

# Analyse des rapports nationaux de la CMS à la COP14



CMS

UN   
environnement  
programme

WCMC



# Analyse des rapports nationaux de la CMS à la COP14

**Préparé pour :** le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).

**Droit d'auteur :** © 2023 CMS.

**Auteurs :** Andrew Szopa-Comley, Aude Caromel, Jack Sutton, Abigail Sheppard, Frances Davis et Kelly Malsch.

**Citation :** PNUE-WCMC, 2023. Analyse des rapports nationaux de la CMS à la COP14. PNUE-WCMC, Cambridge.

**Date de publication :** novembre 2023.

**Remerciements :** ce rapport a été rendu possible grâce aux généreuses contributions financières du gouvernement suisse. Le PNUE-WCMC souhaite exprimer ses sincères remerciements à ses collègues du Secrétariat de la CMS, notamment Amy Fraenkel (Secrétaire exécutive) et Dagmar Zikova, ainsi que Dave Pritchard, pour leurs précieuses contributions en tant qu'experts réviseurs de ce rapport.

**Mise en page :** Ralph Design Ltd.

**Photo de couverture :** flamant nain (*Phoeniconaias minor*). Adobe Stock | #95325519.



Le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) est un centre d'excellence mondial sur la biodiversité. Le Centre est le fruit d'une collaboration entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'organisation caritative britannique WCMC. Ensemble, nous faisons face à la crise mondiale de la nature.

Cette publication peut être reproduite à des fins éducatives ou non lucratives sans autorisation spéciale, à condition que la source soit mentionnée. La réutilisation de tout chiffre est soumise à l'autorisation des détenteurs des droits originaux. Cette publication ne peut être utilisée pour la revente ou à toute autre fin commerciale sans l'autorisation écrite du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Les demandes d'autorisation, accompagnées d'une déclaration sur l'objectif et l'étendue de la reproduction, doivent être envoyées au directeur, PNUE-WCMC, 219 Huntingdon Road, Cambridge, CB3 0DL, Royaume-Uni.

Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement les opinions ou les politiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement, des organisations contributrices ou des rédacteurs. Les désignations employées et la présentation du matériel dans ce rapport n'impliquent pas l'expression d'une opinion quelconque de la part du Programme des Nations Unies pour l'environnement ou des organisations contributrices, des rédacteurs ou des éditeurs concernant le statut légal d'un pays, d'un territoire, d'une zone urbaine ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières ou de ses limites ou la désignation de son nom, de ses frontières ou de ses limites. La mention d'une entité commerciale ou d'un produit dans cette publication n'implique pas la validation ou la reconnaissance par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

## Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC)

219 Huntingdon Road,  
Cambridge CB3 0DL, Royaume-Uni  
Tel : +44 1223 277314  
[www.unep-wcmc.org](http://www.unep-wcmc.org)

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) promeut des pratiques respectueuses de l'environnement au niveau mondial et dans ses propres activités. Notre politique de distribution vise à réduire l'empreinte carbone du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| Synthèse.....   | 1  |
| I. Introduction.....  | 3  |
| II. Résumé de haut niveau des messages clés.....  | 5  |
| III. Espèces sur les Annexes de la Convention.....  | 8  |
| IV. Interdiction légale de prélèvement des espèces de l'Annexe I.....                                     | 9  |
| V. Sensibilisation.....   | 11 |
| VI. Intégration des espèces migratrices dans d'autres secteurs et processus.....                          | 13 |
| VII. Gouvernance, cohérence politique et législative.....   | 15 |
| VIII. Mesures d'incitation.....   | 18 |
| IX. Production et consommation durables.....  | 20 |
| X. Menaces et pressions affectant les espèces migratrices ; notamment les obstacles à la migration....    | 21 |
| XI. État de conservation des espèces migratrices.....   | 24 |
| XII. Coopérer pour conserver les systèmes de migration.....   | 26 |
| XIII. Mesures de conservation par zone.....   | 29 |
| XIV. Services écosystémiques.....   | 33 |
| XV. Sauvegarde de la diversité génétique.....   | 34 |
| XVI. Stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité.....                               | 35 |
| XVII. Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales..... | 36 |
| XVIII. Connaissances, données et renforcement des capacités.....  | 40 |
| XIX. Mobilisation des ressources.....   | 41 |
| Conclusion.....   | 44 |
| Annexe A.....   | 46 |

## Synthèse

Cette analyse résume les informations soumises par les Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) dans leurs rapports nationaux à la Conférence des Parties (COP). Elle donne un aperçu des progrès réalisés par les Parties à la CMS dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention au cours de la période de compte rendu entre la COP13 et la COP14 (février 2020 - avril 2023). L'analyse présentée ici est basée sur les 55 rapports nationaux qui ont été soumis avant la date limite de la COP14, représentant 41 % des Parties qui étaient Parties à la CMS à l'époque.

L'analyse fournit des indications précieuses sur les mesures prises par les Parties pour mettre en œuvre la CMS au cours de la période triennale la plus récente, couvrant 16 sujets à travers un large éventail de domaines de mise en œuvre. Il est important de noter que le modèle de rapport actuel contient des questions qui peuvent être utilisées pour mettre en lumière les progrès accomplis dans la réalisation des 16 objectifs figurant dans le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (SPMS). Ces informations sont combinées avec des informations provenant d'autres sources dans un document séparé (*Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 : Rapport d'avancement final*) afin de fournir une image plus complète de la mise en œuvre du SPMS. Les rapports nationaux analysés ici suivent un modèle de rapport largement comparable à celui utilisé lors de la précédente période de compte rendu entre la COP12 et la COP13 (2017-2019). Malgré la cohérence du format de rapport, il est important de noter qu'un nombre limité de Parties a soumis des rapports nationaux au cours des deux périodes de rapport, ce qui rend difficile la comparaison directe des résultats de ce rapport avec l'analyse précédente.

Les rapports nationaux indiquent que les Parties ont progressé dans un certain nombre de domaines en rapport avec les objectifs définis dans le Plan stratégique. Parmi les succès notables, on peut citer les mesures prises par les Parties pour améliorer les dispositions en matière de gouvernance, entreprendre des travaux de recherche et de suivi et sensibiliser l'opinion publique. Une proportion substantielle de Parties a déclaré avoir fait des progrès dans l'identification des sites et habitats critiques pour les espèces migratrices, et, comme dans la période triennale précédente, les mesures prises pour protéger, gérer et restaurer les sites ont été le type le plus largement rapporté d'action de conservation mise en œuvre avec succès. De nombreuses Parties ont également souligné leur participation active à des initiatives et accords internationaux en matière de conservation. Par rapport à la période triennale précédente, les exemples de coopération internationale et régionale figuraient plus en évidence dans la liste des réalisations, bien que l'on aurait pu s'attendre à ce que davantage de Parties fassent rapport sur ces activités, étant donné l'importance centrale de la coopération internationale et régionale pour la CMS.

Si les succès signalés par les Parties dans leurs rapports nationaux représentent une avancée importante, ces progrès sont contrebalancés par une absence relative de progrès dans d'autres domaines. Un petit nombre de Parties déclarantes n'ont pas encore interdit légalement le prélèvement de toutes les espèces de l'Annexe I, ce qui suggère un besoin évident d'améliorer la mise en œuvre de l'Article III(5) de la CMS. Bien que de nombreuses Parties aient cité comme succès les mesures prises pour lutter contre des menaces spécifiques, les informations fournies par les Parties confirment que les espèces migratrices sont toujours confrontées à des impacts négatifs graves dus à toute une série de pressions, notamment les prélèvements illégaux, le changement climatique et la dégradation de l'habitat. Les rapports nationaux indiquent également que les Parties ont généralement fait des progrès limités dans la lutte contre les mesures d'incitation préjudiciables, y compris les subventions qui sont préjudiciables aux espèces migratrices et à leurs habitats.

Comme lors de la période triennale précédente, l'insuffisance des ressources financières et techniques reste un obstacle persistant qui limite la capacité des Parties à mettre en œuvre la Convention de manière efficace, bien qu'un tiers des Parties ait fait état d'une augmentation du niveau des ressources mobilisées au cours de la période de compte rendu. Les Parties ont également souligné la nécessité d'intensifier la recherche et le suivi, ce qui constitue à la fois un défi important et une priorité essentielle à aborder à

l'avenir, reflétant l'importance d'une base de connaissances adéquate et de l'échange d'informations, en tant que fondement essentiel d'une action de conservation efficace.

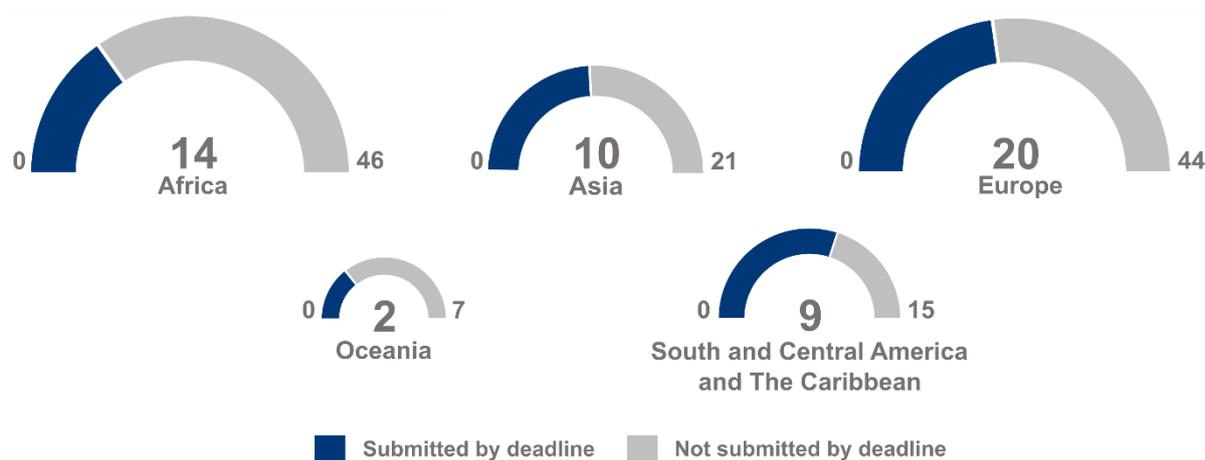
En résumé, malgré quelques avancées notables, les résultats de cette analyse soulignent la nécessité d'intensifier l'action pour atteindre les objectifs de la Convention. Le succès de cette entreprise dépendra de la résolution de l'inadéquation apparente entre les menaces croissantes auxquelles sont confrontées les espèces migratrices et l'insuffisance des ressources financières et techniques disponibles pour s'attaquer à ces problèmes systémiques. Étant donné que bon nombre des menaces les plus pressantes auxquelles sont confrontées les espèces migratrices exigent des solutions mondiales ou régionales, une coopération internationale renforcée sera également essentielle pour atteindre ces objectifs. Les efforts déployés pour lutter contre les pressions auxquelles sont soumises les espèces migratrices seront également cruciaux pour réaliser les ambitions mondiales visant à enrayer la perte de biodiversité, comme le prévoit le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.



## I. Introduction

Les rapports nationaux de la CMS constituent le mécanisme officiel par lequel les Parties informent la Conférence des Parties des mesures qu'elles ont prises pour appliquer les dispositions de la Convention. Ce processus est vital pour évaluer la mise en œuvre effective de la CMS et est une exigence clé pour les Parties qui sont des États de l'aire de répartition pour les espèces migratrices inscrites aux Annexes I ou II, comme indiqué dans l'Article VI, paragraphe 3 de la Convention. Individuellement, les rapports nationaux représentent une source précieuse d'informations sur les progrès réalisés et les défis rencontrés par chaque pays en matière de conservation des espèces migratrices. Collectivement, les informations recueillies dans les rapports nationaux aident à révéler les lacunes potentielles ou les obstacles systémiques à la mise en œuvre, ainsi qu'à mesurer les progrès au niveau mondial. Il peut s'agir d'une étape cruciale dans l'identification des opportunités et des priorités pour l'action future. Les rapports nationaux constituent également un moyen important pour les différentes Parties de partager leurs connaissances et de tirer parti des expériences de mise en œuvre d'autres pays.

Un format révisé des rapports nationaux a été développé pour les rapports de la COP13, en réponse aux mandats contenus dans les résolutions 11.2 (Rev. COP12) et 12.5 et les décisions 12.4 et 12.5. Ces changements de format ont été introduits afin de raccourcir et de simplifier le rapport et d'améliorer les synergies avec d'autres processus de rapport pertinents au sein de la famille de la CMS et ailleurs. Dans le même temps, le format de rapport a également été révisé pour s'aligner sur le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (SPMS), afin de collecter des données qui peuvent être utilisées pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du plan. Le format a encore été modifié pour les rapports à la COP14, suite aux décisions 13.14 et 13.15, afin, entre autres, de refléter les leçons apprises au cours de la période de compte rendu précédente et de prendre en compte les résultats de la COP13. Le format révisé a été adopté par le comité permanent lors de sa 52<sup>e</sup> réunion. Le questionnaire a été mis à la disposition des Parties dans les trois langues de la Convention dans le système de rapport en ligne (y compris des conseils pour les compilateurs), avec une date limite de réponse au 26 avril 2023 ; les rapports reçus jusqu'au 11 juin 2023 ont été inclus dans l'analyse.



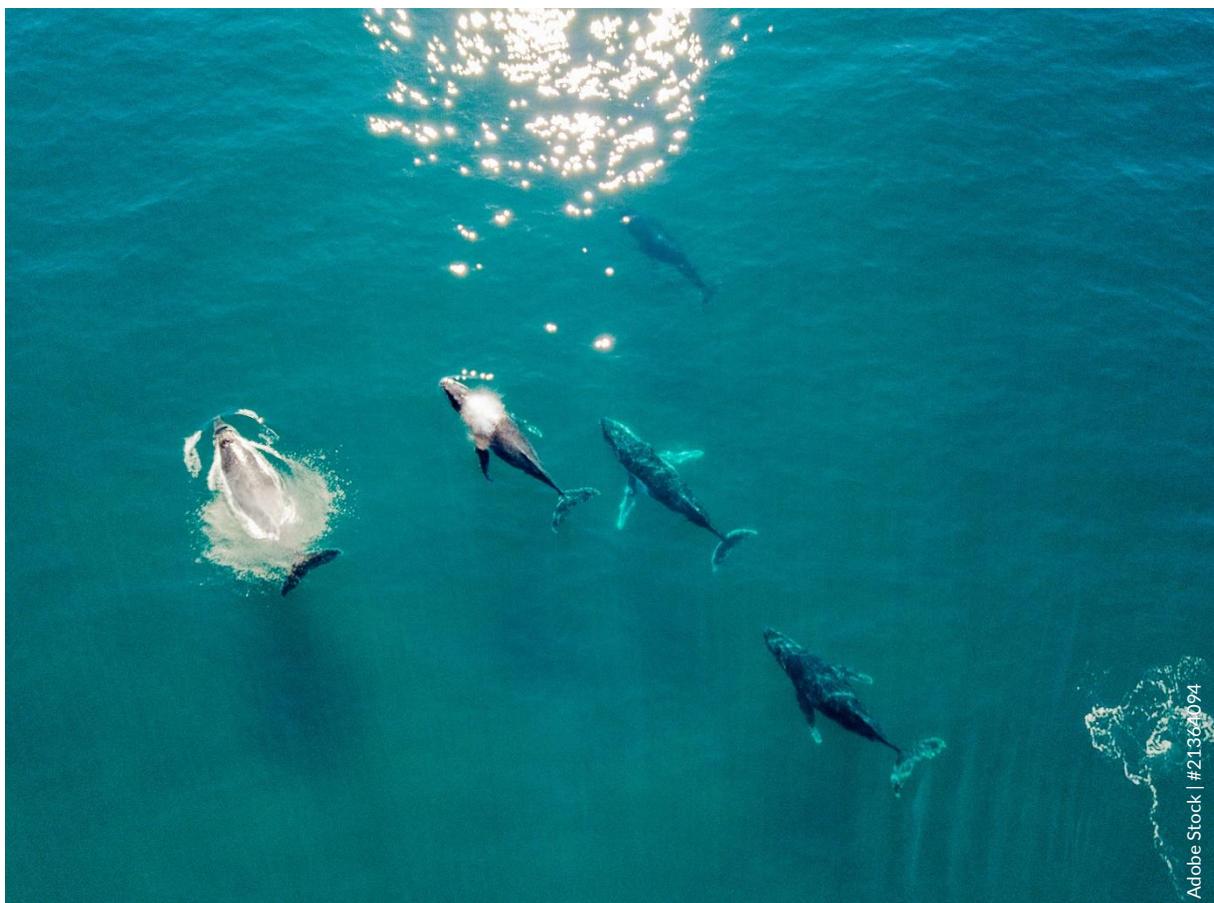
**Figure 1.** Nombre de rapports nationaux soumis par les Parties avant la date limite selon la région CMS en 2023. Le nombre total de Parties appartenant à une région CMS donnée est indiqué sur le côté droit de chaque cadran.

La résolution 12.5 charge le Secrétariat de procéder à une analyse des rapports reçus et de mettre les résultats à la disposition des Parties. Le présent rapport fournit une analyse des 55 rapports nationaux qui ont été soumis avant le 11 juin 2023 (figure 1 ; voir l'annexe A, tableau A1, pour une liste complète des pays inclus dans l'analyse) ; trois autres rapports ont été reçus après cette date. Les rapports soumis dans les délais impartis ne représentent que 41 % des 133 pays qui étaient Parties à la CMS à l'époque et ne peuvent donc pas fournir une image complète des efforts de mise en œuvre actuels. En outre,

étant donné que le taux de réponse actuel est inférieur à celui de la période triennale précédente (61 %, soit 79 Parties) et que seules 43 Parties ont soumis des rapports au cours des deux périodes de compte rendu, il n'a pas été possible d'évaluer de manière significative les progrès réalisés dans la mise en œuvre par le biais d'une comparaison directe avec l'analyse des rapports nationaux produits pour la COP13. Les rapports nationaux peuvent néanmoins donner un aperçu de l'éventail des mesures prises et des principaux défis rencontrés par les Parties au cours de la période triennale.

Ce rapport fournit un résumé des informations clés soumises par les Parties dans leurs rapports nationaux ; les résultats sont divisés en sections couvrant des sujets distincts, suivant la même structure que le questionnaire du rapport national lui-même. Étant donné que les informations contenues dans les rapports nationaux permettent d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de nombreux objectifs définis dans le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (SPMS), chaque section comprend un résumé des informations communiquées pour chaque objectif. Des questions spécifiques ont été sélectionnées pour être incluses dans l'analyse sur la base (a) de leur pertinence par rapport aux objectifs du SPMS et (b) de leur utilité pour générer des conclusions exploitables. Les résultats de cette analyse sont combinés avec des informations provenant d'autres sources dans un document séparé (« Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 : Rapport d'avancement final ») afin de fournir une image plus complète des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs contenus dans le SPMS.

Ce rapport se termine par un résumé des principaux succès, défis et priorités signalés pour la mise en œuvre future de la Convention. Étant donné que les efforts des Parties pour conserver les espèces migratrices contribueront également à la réalisation de buts et d'objectifs plus larges en matière de biodiversité mondiale, la section finale du rapport comprend également un aperçu des liens clés entre les rapports nationaux et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB) adopté lors de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP15).



## II. Résumé de haut niveau des messages clés

Cette section du questionnaire du rapport national donne aux Parties l'occasion de partager les éléments clés des progrès accomplis au niveau national dans la mise en œuvre de la Convention. Les réponses illustrent les succès et les défis auxquels les Parties ont été confrontées dans la mise en œuvre de la Convention au cours de la dernière période triennale, ainsi que leurs principales priorités pour l'avenir.

Les réponses des Parties aux trois questions de cette section se recoupent largement sur le plan thématique. Par exemple, la recherche a été largement citée comme l'un des aspects les plus réussis de la dernière période triennale, mais le manque de connaissances est toujours cité comme un défi majeur. La poursuite de la recherche a également été mentionnée comme une priorité essentielle pour l'avenir afin de combler cette lacune. De même, les mesures de lutte contre les menaces figurent en bonne place dans les réussites et constituent un défi permanent majeur, tandis que les mesures visant à renforcer la législation sont mentionnées à la fois dans les réussites et dans les priorités futures.

Pour les besoins de ce résumé, un certain nombre de catégories ont été identifiées à partir des informations en texte libre (ces catégories n'étaient pas demandées dans la question). Ces catégories ne s'excluent pas mutuellement et certaines des informations fournies par les Parties peuvent figurer dans plus d'une catégorie. Quelques réflexions générales sur les similitudes et les changements par rapport à l'analyse du précédent rapport national pour la COP13 ont été fournies.

### 1. Les « aspects les plus réussis de la mise en œuvre de la Convention » au cours de la période de compte rendu

**Taux de réponse :** 52 Parties (95 % des Parties déclarantes [PD])

Les mesures de protection, de gestion et de restauration des sites et des habitats ont été le type d'action réussie le plus souvent signalé, comme lors du cycle précédent. Ces actions ont été soulignées par un peu moins de la moitié (26 Parties ; 47 %) des Parties ayant présenté un rapport à la COP14. Dans quatre cas, il s'agissait de créer des zones protégées transfrontalières ou des corridors d'habitat.

D'autres types d'actions réussies ont été fréquemment signalés au cours des deux périodes triennales :

- Les activités de recherche et de surveillance se concentrent sur les espèces migratrices (19 Parties).
- Législation nationale nouvelle ou mise à jour visant à améliorer le niveau de protection des espèces migratrices (16 Parties).
- Des mesures spécifiques pour lutter contre une série de menaces et de pressions (citées par un total de 16 Parties), y compris, entre autres, des mesures visant à prévenir l'abattage et l'empoisonnement illégaux (9 Parties), à réduire les impacts de l'infrastructure énergétique (5 Parties) et à lutter contre diverses formes de pollution (4 Parties).
- Amélioration de la coopération internationale ou régionale (14 Parties), allant de la mise en œuvre de nouveaux accords à des actions ciblées sur des questions spécifiques.

Les succès signalés par les Parties étaient largement similaires à ceux mis en évidence dans les rapports présentés à la COP13. Toutefois, les rapports présentés à la COP14 mettent davantage l'accent sur la coopération internationale et régionale et accordent moins d'importance aux efforts de sensibilisation. Les Parties ont également décrit des efforts fructueux visant à renforcer les capacités, l'application de la législation ou des mesures de protection et à élaborer des plans d'action par espèce nouveaux ou améliorés. Une Partie a également fait des commentaires plus généraux sur l'importance des Plans d'action par espèce en tant qu'outil permettant aux États de l'aire de répartition Parties et Non-Parties d'agir rapidement et de se concentrer sur les principales priorités en matière de conservation.

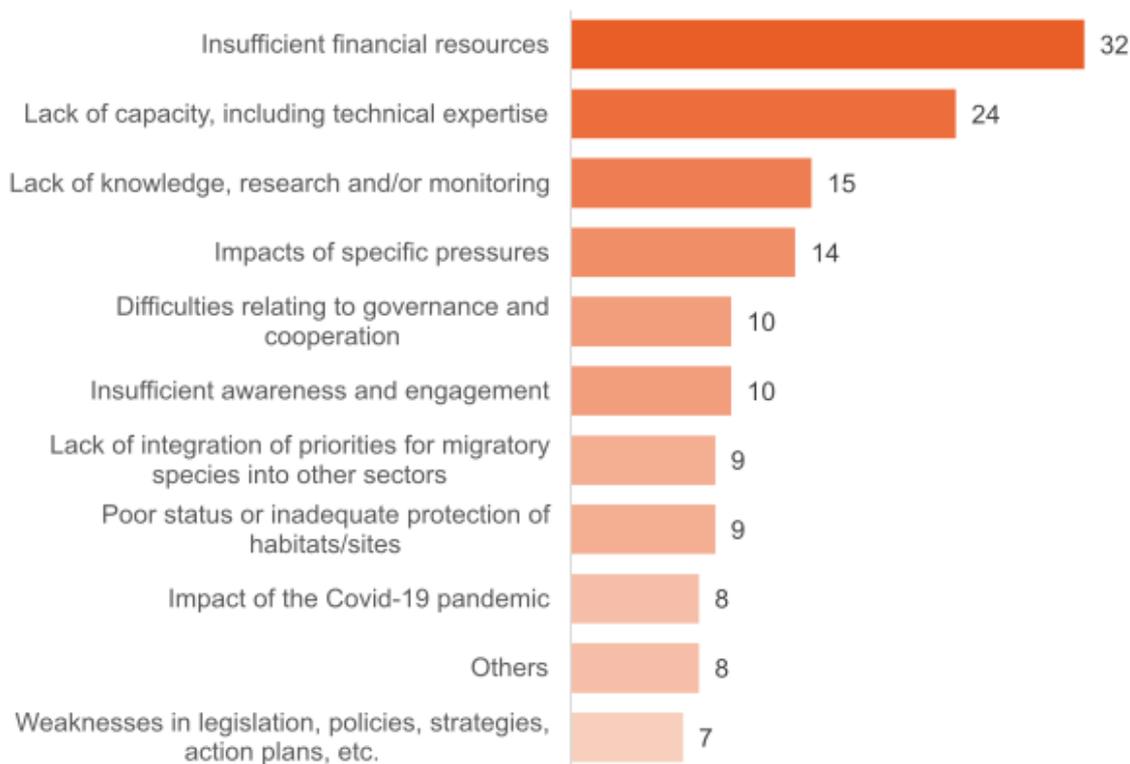
Plusieurs Parties ont décrit des succès tangibles liés à des initiatives spécifiques et à l'amélioration de l'état de conservation d'espèces ou de groupes taxonomiques particuliers, comme l'amélioration de l'état des populations d'espèces de tortues marines au Brésil ou d'espèces de rapaces en Espagne.

## 2. Les « plus grandes difficultés dans la mise en œuvre de la Convention » au cours de la période de compte rendu

**Taux de réponse :** 51 Parties (93 % des PD)

Comme lors de la période triennale précédente, l'insuffisance des ressources financières et le manque de capacité (y compris l'expertise technique) ont été les difficultés les plus fréquemment signalées par les Parties dans la mise en œuvre de la Convention (Figure 2.1). Le manque de connaissances, de recherche et/ou de suivi figure également en bonne place parmi les défis décrits. Parmi les autres défis rencontrés au cours de la période triennale, les impacts de pressions spécifiques ont été rapportés par 14 Parties ; les pressions les plus fréquemment citées sont les impacts croissants du changement climatique sur les espèces migratrices et la perte/dégradation des habitats.

De nombreuses réponses indiquent des domaines d'action spécifiques qui pourraient faire l'objet d'une priorité dans le cadre de la Convention. Parmi les domaines potentiels à privilégier, on peut citer la poursuite des travaux visant à améliorer les mécanismes de partage des connaissances et de l'expertise pertinentes. Sans surprise, la pandémie de COVID-19 est apparue comme un nouveau défi pour la période 2020-2021, et ce défi supplémentaire a mis en évidence la vulnérabilité des efforts mondiaux de conservation aux chocs perturbateurs. Certaines Parties ont signalé que les perturbations causées par la pandémie ont entraîné une augmentation des prélèvements et une réduction du financement de la conservation. Il pourrait être utile d'obtenir des informations sur l'ampleur des impacts à long terme du COVID-19, ainsi que sur la façon dont les Parties se sont adaptées à ces pressions ou ont adopté de nouvelles mesures pour améliorer la résilience des efforts de mise en œuvre de la CMS. De même, bien que la grippe aviaire n'ait été mentionnée comme un défi que par un seul répondant, il pourrait s'agir d'un problème plus important qui justifie une surveillance étroite des tendances et des impacts.



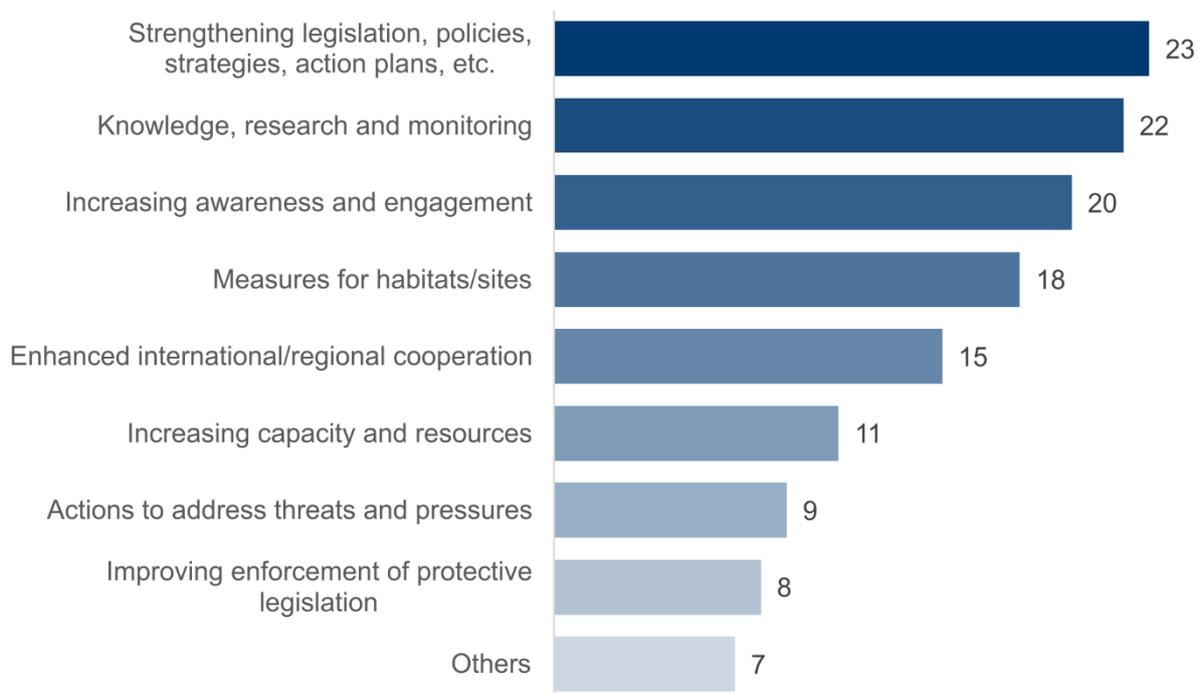
**Figure 2.1.** Les plus grandes difficultés dans la mise en œuvre de la Convention, telles que citées par les Parties en réponse à la question 2 du résumé de haut niveau.

### 3. Les « principales priorités pour la mise en œuvre future de la Convention »

Taux de réponse : 50 Parties (91 % des PD)

Bien que le manque de ressources et de capacités ait été mentionné par les Parties comme le plus grand défi à relever, les actions visant à renforcer la législation, les politiques, les stratégies et les plans d'action ont été les priorités les plus souvent mentionnées pour l'avenir, parallèlement aux efforts visant à améliorer les connaissances, la recherche et le suivi (Figure 2.2). Ces priorités figuraient également parmi les plus fréquemment signalées au cours de la période triennale précédente. Les mesures visant à accroître la sensibilisation et l'engagement, notamment auprès des communautés locales et du secteur privé, ont également été considérées comme des priorités globales élevées pour la mise en œuvre future au cours de la période de compte rendu.

Les initiatives visant à faire progresser les mesures de conservation par zone ont occupé une place plus importante dans la liste des priorités que les actions destinées à faire face à des menaces et pressions particulières, avec des objectifs allant de l'identification et de la protection des sites critiques pour les espèces migratrices à la restauration ciblée d'habitats importants. Malgré l'importance de la connectivité dans ce contexte et l'accent mis sur la connectivité au sein de la CMS, il est frappant de constater qu'elle n'a été mentionnée explicitement ou implicitement comme une priorité clé que par sept répondants.



**Figure 2.2.** Principales priorités pour la mise en œuvre future de la Convention, telles que citées par les Parties en réponse à la question 3 du résumé de haut niveau.

### III. Espèces sur les Annexes de la Convention

En plus d'être cruciale pour la mise en œuvre efficace de la Convention, la tenue de listes d'occurrences précises et à jour pour toutes les espèces inscrites sur la liste de la CMS fournit également des informations précieuses sur l'état de conservation de ces espèces. Les données sur la répartition des espèces peuvent en fin de compte permettre de savoir si les aires de répartition des espèces se contractent ou s'étendent et de comprendre comment les aires de répartition actuelles se comparent aux aires de répartition historiques. La capacité à détecter des changements dans l'aire de répartition d'une espèce au niveau national peut potentiellement servir de signal d'alerte précoce indiquant des déclin plus importants de la population. Les données relatives à la répartition peuvent également aider à suivre la manière dont les espèces migratrices adaptent leur aire de répartition en réponse au changement climatique. La collecte d'informations sur l'occurrence des espèces est donc une première étape cruciale pour comprendre la répartition des espèces et détecter les expansions et les contractions de l'aire de répartition.

Dans le cadre du questionnaire du rapport national, les Parties ont reçu des listes d'occurrences d'espèces dans leur pays pour les Annexes I et II, basées sur des informations détenues par le Secrétariat de la CMS, et il leur a été demandé de confirmer si tous les taxons pour lesquels elles étaient listées en tant qu'État de l'aire de répartition avaient été correctement identifiés.

Cinquante-trois Parties (96 % des Parties déclarantes) ont soumis une réponse concernant les espèces de l'Annexe I. Deux autres Parties n'ont pas soumis de réponse, bien que l'une d'entre elles ait fourni une liste d'occurrence d'espèces sans modifications. Il a donc été supposé que les informations détenues par le Secrétariat de la CMS pour cette Partie sont correctes. Trente Parties ont confirmé que la liste d'occurrence des espèces de l'Annexe I dans leur pays était exacte. Sur les 23 Parties restantes, des modifications (ajout ou suppression de taxons de la liste des occurrences d'espèces ou modification de leur statut en tant qu'espèces vagabondes, introduites ou disparues) ont été signalées par 21 Parties concernant 81 taxons de l'Annexe I. Les deux autres Parties ont indiqué que des modifications étaient nécessaires, mais n'ont pas fourni de liste actualisée.

Pour les espèces de l'Annexe II, 55 Parties (100 % des Parties déclarantes) ont soumis une réponse. Vingt-neuf Parties ont confirmé que les listes d'occurrence d'espèces étaient exactes. Sur les 26 Parties restantes, 24 ont fait état de modifications concernant 310 taxons de l'Annexe II. Les deux autres Parties ont indiqué que des modifications étaient nécessaires, mais n'ont pas fourni de liste modifiée.

Les informations fournies par les Parties permettront d'affiner les listes de répartition des espèces détenues par le Secrétariat de la CMS et de mettre à jour les bases de données pertinentes (site web de la CMS et [Species+](#)), le cas échéant.



## IV. Interdiction légale de prélèvement des espèces de

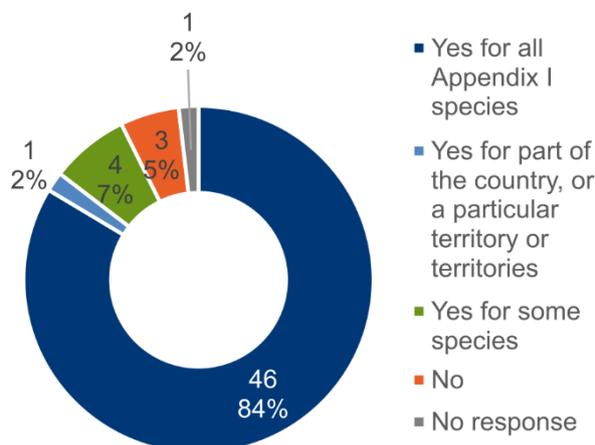
### l'Annexe I

*Le prélèvement des espèces de l'Annexe I est-il interdit par la législation nationale ou territoriale conformément à l'article III(5) de la CMS ? (Q.IV.1)*

**Taux de réponse :** 54 Parties (98 % des PD)

Plus de quatre cinquièmes des Parties déclarantes (84 %) ont déclaré que le prélèvement était interdit pour toutes les espèces de l'Annexe I dans leur pays, tandis que trois Parties (Mozambique, Yémen et Zimbabwe) ont déclaré qu'il n'y avait pas de législation interdisant un tel prélèvement dans leur pays (Figure 4.1).

Sur les sept Parties qui ont déclaré ne pas avoir de législation en place au cours de la période de compte rendu précédente, cinq ont soumis des rapports nationaux au cours de cette période triennale. Deux de ces Parties ont indiqué qu'elles disposaient désormais d'une législation pour toutes (Burundi) ou certaines (Afrique du Sud) espèces de l'Annexe I.



**Figure 4.1** Nombre de Parties qui ont rapporté que le prélèvement des espèces de l'Annexe I est interdit par la législation nationale ou territoriale conformément à l'Article III(5) de la CMS.

*Lorsque le prélèvement de toutes les espèces de l'Annexe I n'est pas interdit et que les motifs d'exception prévus à l'article III(5) ne s'appliquent pas, des mesures sont-elles prises pour mettre à jour la législation existante ou élaborer une nouvelle législation afin d'interdire le prélèvement de toutes les espèces concernées ? Dans l'affirmative, quel est le stade de développement de la législation ? (Q.IV.3)*

**Taux de réponse :** Sept Parties (88 % des huit Parties concernées par cette question)

Sur les huit Parties qui ont déclaré qu'il n'existait pas de législation interdisant les prélèvements pour toutes les espèces de l'Annexe I, quatre Parties ont déclaré que des mesures étaient prises pour élaborer une telle législation, ce qui les mettrait en conformité avec l'Article III(5) de la Convention. Parmi elles, deux Parties ont indiqué qu'elles disposaient actuellement d'une législation pour certaines espèces de l'Annexe I ou pour une partie du pays : dans ces deux cas, la législation de mise en œuvre actuelle était soit en cours de révision (République centrafricaine), soit entièrement rédigée et en cours d'examen pour adoption (Sénégal). Deux autres Parties (le Mozambique et le Yémen) ont déclaré qu'elles n'avaient pas de législation en vigueur, mais qu'une législation était « en cours d'examen » (cette catégorie de réponse a été suscitée par la question elle-même).

Trois autres Parties (Argentine, Ouzbékistan et Zimbabwe) ont indiqué qu'aucune mesure n'était actuellement prise pour mettre à jour la législation existante ou élaborer une nouvelle législation (en réponse à la question précédente, l'Argentine et l'Ouzbékistan ont indiqué qu'ils avaient interdit les prélèvements pour « certaines espèces »). La dernière Partie (Afrique du Sud) n'a pas répondu à la question.

*Lorsque la législation nationale interdit la capture d'espèces de l'Annexe I, des dérogations à cette interdiction ont-elles été accordées au cours de la période couverte par le rapport ? Dans l'affirmative, quelles raisons (parmi celles de l'Article III(5) (a)-(d) de la CMS) justifient l'exception. (Q.IV.2)*

**Taux de réponse :** 44 (88 % des 50 Parties concernées par cette question)

Sur les 50 Parties qui ont déclaré que les prélèvements étaient interdits pour certaines ou toutes les espèces de l'Annexe I relevant de leur juridiction, dix Parties ont indiqué que des exceptions avaient été accordées à l'interdiction. Cinq Parties (Australie, Brésil, Afrique du Sud, Suisse et Ouzbékistan) ont fourni des listes d'espèces pour lesquelles des exceptions aux dispositions peuvent être envisagées ou sont autorisées, mais n'ont pas fourni de détails sur des cas spécifiques au cours de la dernière période triennale. L'Allemagne et l'Espagne ont fait état d'exceptions pour des espèces particulières, mais n'ont pas fourni de détails au-delà de la raison de l'exception, tandis que la Serbie a fourni des détails sur des cas spécifiques ; la majorité des exceptions accordées par ces trois Parties concernaient le prélèvement d'oiseaux à des fins scientifiques (Tableau 4.1). La Croatie et le Panama ont déclaré avoir accordé des exceptions mais n'ont pas fourni d'informations supplémentaires.

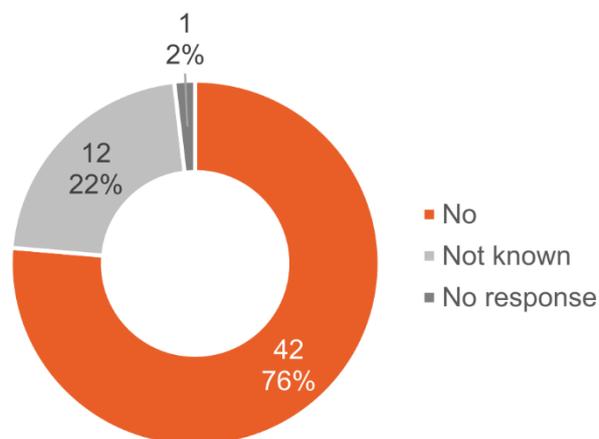
**Tableau 4.1.** *Espèces pour lesquelles des exceptions à l'interdiction de capture ont été accordées et les raisons justifiant l'exception, pour les Parties ayant fourni des détails supplémentaires. Les motifs d'exception sont ceux définis à l'Article (III)5 de la CMS.*

| Partie    | Espèce (ou groupe taxonomique)                              | Motif(s) de la dérogation |  |   |                                   |
|-----------|---|---------------------------|--|---|-----------------------------------|
|           |   | Fins scientifiques (a)    | Amélioration de la propagation ou de la survie (b) | Traditionnel, à des fins de subsistance (c) | Circonstances exceptionnelles (d) |
| Allemagne | Esturgeon européen ( <i>Acipenser sturio</i> )              | ✓                         | ✓  |   |                                   |
| Serbie    | Vautour fauve ( <i>Gyps fulvus</i> )                        | ✓                         | ✓  |   |                                   |
|           | Hibou des marais ( <i>Asio otus</i> )                       | ✓                         |  |   |                                   |
|           | Pygargue à queue blanche ( <i>Haliaeetus albicilla</i> )    | ✓                         |  |   |                                   |
|           | Circaète Jean-le-Blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> )        | ✓                         |  |   |                                   |
|           | Chevêche d'Athéna ( <i>Athene noctua</i> )                  | ✓                         |  |   |                                   |
|           | Aigle impérial ( <i>Aquila heliaca</i> )                    | ✓                         |  |   |                                   |
| Espagne   | Aigle ibérique ( <i>Aquila adalberti</i> )                  | ✓                         |  |   |                                   |
|           | Marmaronette marbrée ( <i>Marmaronetta angustirostris</i> ) | ✓                         | ✓  |   |                                   |
|           | Outarde canepetière ( <i>Tetrax tetrax</i> )                | ✓                         |  |   |                                   |
|           | Ibis chauve ( <i>Geronticus eremita</i> )                   | ✓                         | ✓  |   |                                   |
|           | Pernoptère d'Égypte ( <i>Neophron percnopterus</i> )        | ✓                         |  |   |                                   |
|           | Pygargue à queue blanche ( <i>Haliaeetus albicilla</i> )    | ✓                         | ✓  |   |                                   |
|           | Rollier d'Europe ( <i>Coracias garrulus</i> )               | ✓                         |  |   |                                   |
|           | Faucon crécerellette ( <i>Falco naumanni</i> )              | ✓                         | ✓  |   |                                   |
|           | Phragmite aquatique ( <i>Acrocephalus paludicola</i> )      | ✓                         |  |   |                                   |
|           | Caouanne ( <i>Caretta caretta</i> )                         |                           | ✓  |   |                                   |

*Des navires battant pavillon de votre pays sont-ils engagés dans la capture intentionnelle d'espèces de l'Annexe I en dehors des limites juridictionnelles nationales de votre pays ? (Q.IV.4)*

**Taux de réponse :** 54 Parties (98 % des PD).

Alors que la majorité des Parties (76 % des Parties déclarantes) ont confirmé qu'aucun navire battant pavillon de leur pays n'était engagé dans la capture intentionnelle d'espèces de l'Annexe I en dehors des limites juridictionnelles nationales, plus d'un cinquième des Parties déclarantes ont indiqué qu'elles ne connaissaient pas la réponse à cette question (Figure 4.2).



**Figure 4.2.** Nombre de Parties déclarant que des navires battant pavillon de leur pays capturaient intentionnellement des espèces de l'Annexe I en dehors des limites de la juridiction nationale.

## V. Sensibilisation

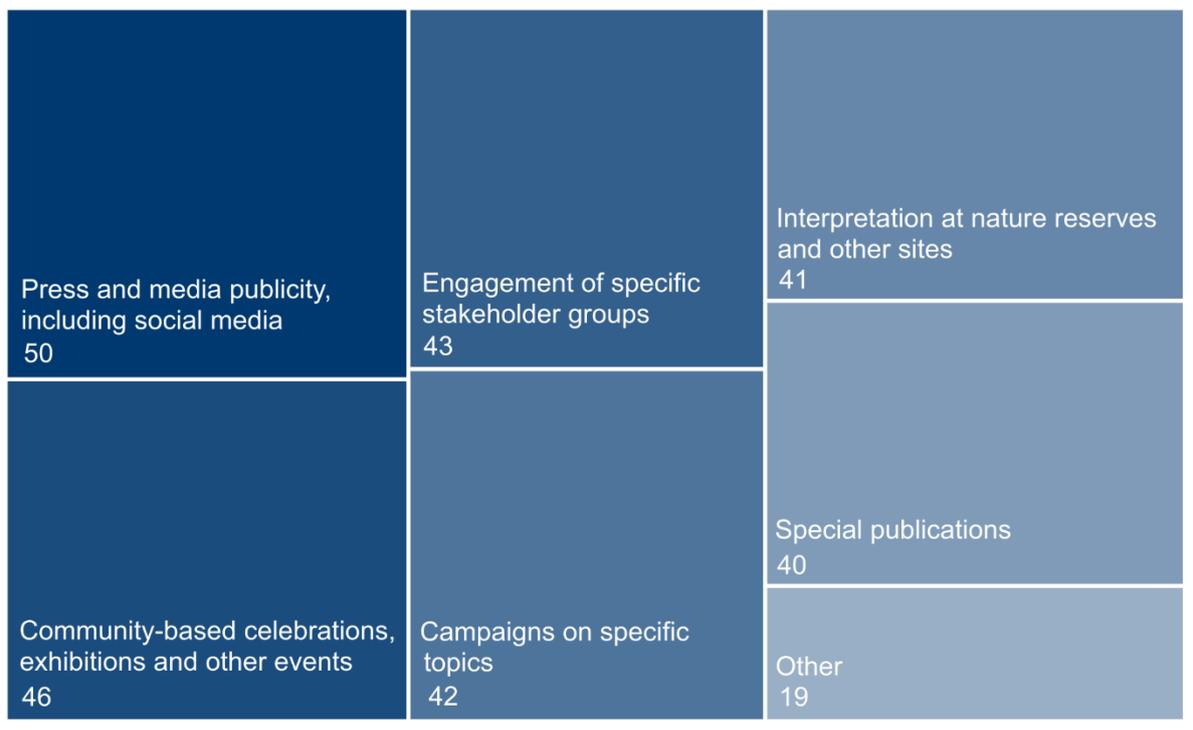
**Objectif 1 du SPMS :** les humains sont conscients des multiples valeurs des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes de migration, ainsi que des mesures qu'ils peuvent prendre pour les conserver et garantir la durabilité de toute utilisation.

Plus de deux tiers des Parties déclarantes (71 %) considèrent que des effets positifs ont été obtenus grâce aux mesures prises pour sensibiliser les humains à la valeur des espèces migratrices, de leurs habitats et des systèmes de migration. Toutefois, les données permettant d'évaluer les niveaux réels de sensibilisation aux termes de cet Objectif ne sont pas disponibles.

*Veillez indiquer les mesures qui ont été prises par votre pays au cours de la période de compte rendu pour sensibiliser les humains à la valeur des espèces migratrices, de leurs habitats et des systèmes de migration. (Q.V.1)*

**Taux de réponse :** 54 Parties (98 % des PD).

Seule une Partie a déclaré n'avoir pris aucune mesure de sensibilisation au cours de la période de compte rendu. Parmi les catégories d'actions proposées dans la question, les plus fréquemment citées sont la publicité dans la presse et les médias et les célébrations communautaires (Figure 5.1). Parmi les actions énumérées sous la rubrique « Autres », les Parties ont mis l'accent sur les clubs nature, les activités de vulgarisation dans les écoles, les programmes de recherche et les événements de formation.

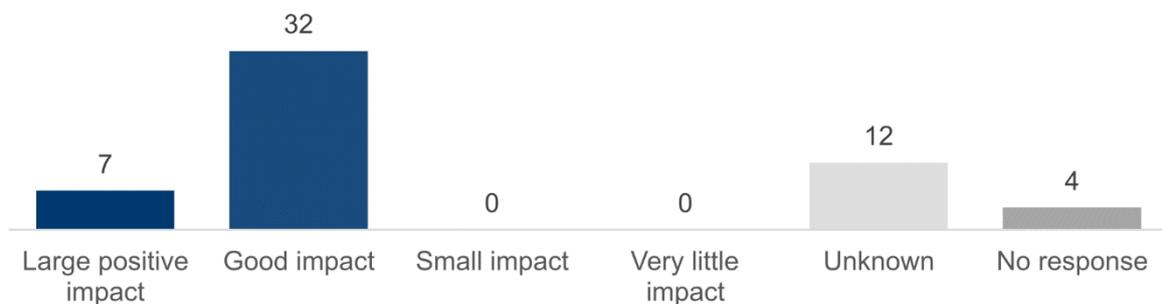


**Figure 5.1.** Nombre de Parties faisant état de chaque type d'action visant à sensibiliser les humains à la valeur des espèces migratrices, de leurs habitats et des systèmes de migration

*Dans l'ensemble, dans quelle mesure ces actions de sensibilisation ont-elles atteint leurs objectifs ? (Q V.3)*

**Taux de réponse :** 51 Parties (96 % des 53 Parties déclarantes concernées).

Trente-neuf Parties (71 % des Parties déclarantes) ont estimé que les actions de sensibilisation avaient eu un impact positif important ou un bon impact (Figure 5.2).



**Figure 5.2.** Succès des actions entreprises par les Parties pour sensibiliser les humains à la valeur des espèces migratrices, de leurs habitats et des systèmes de migration.

## VI. Intégration des espèces migratrices dans d'autres secteurs et processus

Objectif 2 du SPMS : les valeurs multiples des espèces migratrices et de leurs habitats ont été intégrées dans les stratégies internationales, nationales et locales de développement et de réduction de la pauvreté et dans les processus de planification, notamment les moyens de subsistance, et sont incorporées dans la comptabilité nationale, le cas échéant, et dans les systèmes d'établissement de rapports.

Vingt-quatre Parties (44 %) ont signalé que la conservation des espèces migratrices figurait dans les stratégies, plans et/ou processus relatifs à d'autres secteurs, bien qu'il ne soit pas toujours clair dans quelle mesure les espèces migratrices étaient prises en compte dans tous les secteurs pertinents. Quarante-trois Parties (78 %) ont indiqué que les espèces migratrices étaient prises en compte dans divers processus de rapport nationaux, y compris pour d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Cependant, très peu de Parties ont fourni des preuves que la conservation des espèces migratrices avait été incorporée avec succès dans les stratégies de réduction de la pauvreté ou dans la comptabilité nationale.

**Taux de réponse :** 54 Parties (98 % des PD)

Quarante-quatre Parties (80 % des Parties déclarantes) ont indiqué que la conservation des espèces migratrices figurait dans les stratégies nationales ou locales et/ou les processus de planification dans leur pays : 24 de ces Parties (44 % des Parties déclarantes) ont spécifiquement abordé l'intégration des espèces migratrices dans d'autres secteurs et processus. Les autres Parties se sont référées uniquement à des projets et à des stratégies dans le secteur de la biodiversité lui-même.

Parmi les 24 Parties qui ont souligné les liens avec d'autres secteurs, 15 ont fait référence à des processus de planification nationaux ou locaux, dont dix Parties qui ont cité des stratégies nationales multisectorielles de développement durable. Les évaluations d'impact environnemental et/ou les approches de planification spatiale ont également été largement mentionnées (par 15 Parties) comme un outil permettant de s'assurer que le développement économique prend en compte les besoins des espèces migratrices, bien qu'il y ait eu des variations entre les Parties dans les secteurs et les types d'environnements qui ont été couverts. Parmi les exemples notables où la conservation des espèces migratrices a été intégrée plus largement, on peut citer l'Australie, qui a cité des réglementations contrôlant les risques pour les espèces migratrices des développements pétroliers et gaziers offshore, ainsi qu'un Plan « Nature Positive » conçu pour garantir que le rétablissement des espèces et des habitats soit intégré dans les réformes futures des lois et réglementations en matière de planification. La Nouvelle-Zélande a également fait référence à un cadre de référence des niveaux de vie, qui vise à informer la politique gouvernementale en comprenant les liens entre l'environnement naturel et le bien-être humain.

Seules cinq Parties ont mentionné la réduction de la pauvreté. Cet aspect a été principalement mis en évidence dans le contexte d'initiatives de conservation spécifiques (République centrafricaine, Panama et Afrique du Sud), ou en tant que considération clé dans une stratégie de conservation nationale (Bangladesh) ; le Maroc a noté que les espèces migratrices sont rarement prises en compte dans les projets liés à la réduction de la pauvreté et aux moyens de subsistance.

*Votre pays intègre-t-il les « valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats » mentionnées dans l'Objectif 2 du SPMS dans d'autres processus d'établissement de rapports nationaux ? Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails. (Q.VI.2)*

**Taux de réponse :** 55 Parties (100 % des PD)

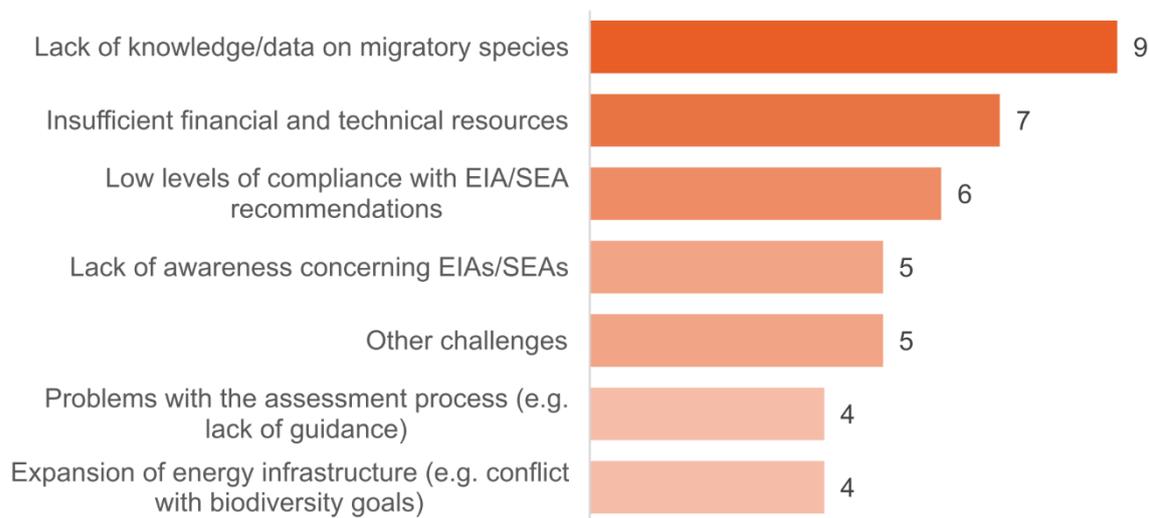
Quarante-trois Parties (78 % des Parties déclarantes) ont déclaré que les « valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats » sont intégrées dans d'autres processus nationaux de déclaration ; cependant, seules 33 Parties (60 % des Parties déclarantes) ont soumis des réponses mentionnant ces processus nationaux de déclaration.

Parmi les Parties qui ont fourni des détails pertinents, la grande majorité des réponses (28 Parties) étaient liées aux processus de notification réguliers requis dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) relatifs à la biodiversité, tels que la CDB (Convention sur la diversité biologique). Sept Parties ont mentionné des rapports nationaux sur « l'état de l'environnement ». D'autres ont fait référence à des processus d'établissement de rapports internes portant sur des aspects spécifiques de la biodiversité, tels que l'impact de la pêche sur les espèces non ciblées (Australie), les sites de conservation des oiseaux migrateurs (Brésil), un programme sur les requins et les raies (Brésil), l'environnement marin (Nouvelle-Zélande) et un projet de système de comptabilisation du capital naturel (Ouganda).

*La législation et les réglementations de votre pays concernant les évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) et les évaluations environnementales stratégiques (EES) prennent-elles en compte les éventuels obstacles à la migration, les effets transfrontaliers sur les espèces migratrices et les incidences sur les schémas et les aires de migration ? Veuillez décrire les obstacles et les défis liés à l'application des EIE et des EES en ce qui concerne les espèces migratrices, les enseignements tirés et les besoins en matière de renforcement des capacités. (Q.VI.5)*

**Taux de réponse :** 50 Parties (91 % des PD)

Quarante-deux Parties déclarantes (76 % des Parties déclarantes) ont confirmé que les considérations relatives aux espèces migratrices sont prises en compte dans la législation et la réglementation concernant les EIE et les EES. Parmi ces 42 Parties, 27 (49 % des Parties déclarantes) ont décrit les défis ou les enseignements tirés de l'application des EIE et des EES aux espèces migratrices. Le manque de connaissances et de données scientifiques sur les espèces migratrices, notamment sur leur répartition et l'utilisation de leur habitat, est le problème le plus fréquemment signalé (Figure 6.1).



**Figure 6.1.** Défis ou enseignements tirés par les Parties en ce qui concerne l'application des EIE et des EES aux espèces migratrices (les réponses ont été regroupées dans des catégories qui n'étaient pas suggérées par la question).

## VII. Gouvernance, cohérence politique et législative

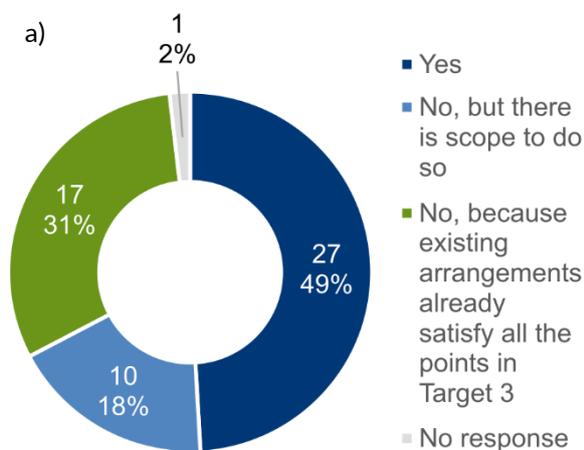
Objectif 3 du SPMS : les accords et les dispositifs de gouvernance nationaux, régionaux et internationaux concernant les espèces migratrices et leurs systèmes de migration se sont améliorés de manière significative, rendant les processus politiques, législatifs et de mise en œuvre plus cohérents, responsables, transparents, participatifs, équitables et inclusifs.

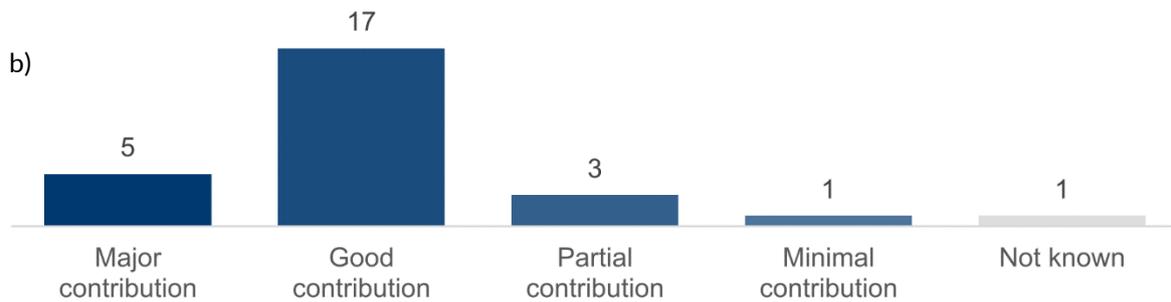
Environ un tiers des Parties déclarantes (31 %) ont indiqué que les dispositions et accords de gouvernance existants répondaient déjà à tous les points de l'Objectif 3. La majorité des Parties déclarantes (81 %) qui ont indiqué avoir apporté des améliorations en matière de gouvernance au cours de la période de compte rendu ont précisé que ces améliorations avaient apporté une contribution importante ou satisfaisante à la réalisation de l'Objectif. Un quart des Parties a estimé qu'il était possible d'apporter davantage d'améliorations, ou des améliorations plus efficaces.

*Les dispositions et accords de gouvernance concernant les espèces migratrices et leurs systèmes de migration dans votre pays, ou auxquels votre pays participe, se sont-ils améliorés au cours de la période de compte rendu ? Dans l'affirmative, dans quelle mesure ces améliorations ont-elles permis d'atteindre l'Objectif 3 du Plan stratégique pour les espèces migratrices ? (Q.VII.1)*

**Taux de réponse :** 54 Parties (98 % des PD).

Dix-sept Parties (31 % des Parties déclarantes) ont indiqué que les dispositifs de gouvernance existants répondaient déjà à tous les points de l'Objectif 3 (Figure 7.1a). Vingt-sept Parties (49 % des Parties déclarantes) ont suggéré que les dispositions et accords de gouvernance pertinents ne répondaient pas encore à tous les points de l'Objectif 3, mais que des améliorations avaient été apportées au cours de la période de compte rendu en vue de la réalisation de l'Objectif (Figure 7.1a), bien que les détails supplémentaires fournis suggèrent que certains de ces cas n'étaient pas liés à la gouvernance en tant que telle. Sur les 27, cinq ont déclaré que les améliorations ont contribué de manière importante à la réalisation de l'Objectif 3 du Plan stratégique, tandis que 17 ont déclaré y avoir contribué de manière satisfaisante (Figure 7.1b). Dix autres Parties (18 % des Parties déclarantes) ont indiqué que leurs dispositions de gouvernance existantes n'avaient pas été améliorées, mais qu'il était possible de le faire (Figure 7.1a).

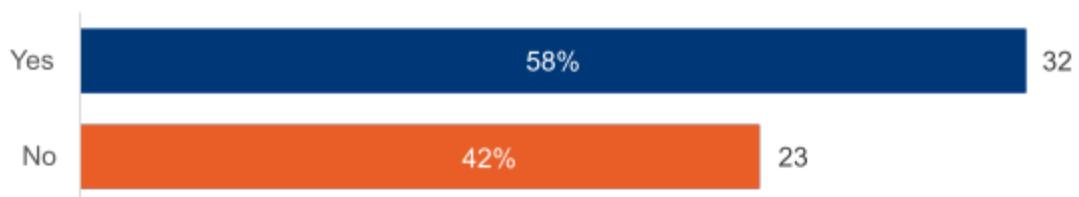




**Figure 7.1.** a) Le nombre de Parties ayant fait état d'améliorations dans les dispositifs de gouvernance pertinents et b) pour celles qui ont répondu « oui », le rôle de ces améliorations dans la réalisation de l'Objectif 3.

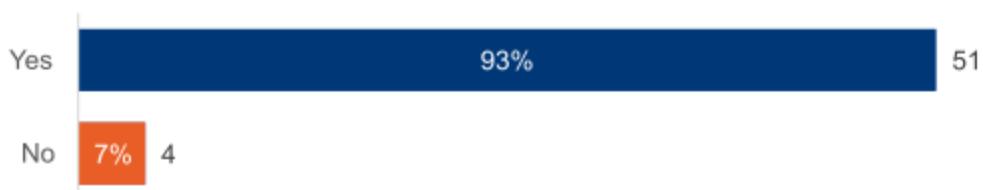
*Un comité ou un autre accord de liaison entre différents organismes/ministères, secteurs ou groupes gouvernementaux a-t-il été mis en place au niveau national et/ou infranational dans votre pays pour traiter les questions relatives à la mise en œuvre de la CMS ? (Q.VII.2)*

**Taux de réponse :** 55 Parties (100 % des PD).



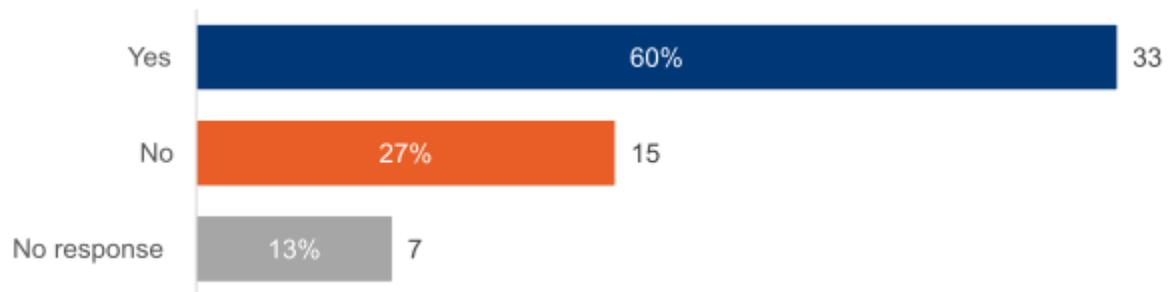
*Une collaboration entre les points focaux de la CMS et d'autres conventions mondiales ou régionales pertinentes a-t-elle lieu dans votre pays pour développer les approches coordonnées et synergétiques décrites dans les paragraphes 25-27 de la Résolution 11.10 (Rév. COP13) (Synergies et partenariats) ? (Q.VII.3)*

**Taux de réponse :** 55 Parties (100 % des PD).



*Votre pays ou toute subdivision juridictionnelle au sein de votre pays a-t-il adopté une législation, des politiques, des initiatives ou des plans d'action au cours de la période de compte rendu qui encouragent la participation de la communauté à la conservation des espèces inscrites sur la liste de la CMS ? (Q.VII.4)*

**Taux de réponse :** 48 Parties (87 % des PD).



## VIII. Mesures d'incitation

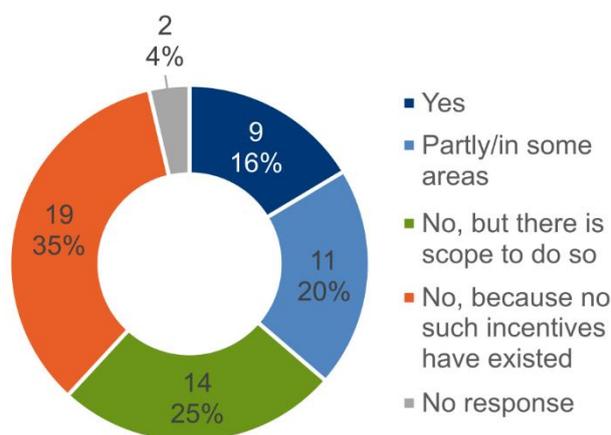
Objectif 4 du SPMS : les mesures d'incitation, y compris les subventions, nuisibles aux espèces migratrices et/ou à leurs habitats sont éliminées, supprimées progressivement ou réformées afin de minimiser ou d'éviter les impacts négatifs, et des mesures d'incitation positives pour la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats sont développées et appliquées, conformément aux engagements pris dans le cadre de la CMS et d'autres obligations et engagements internationaux et régionaux pertinents.

Alors que plus de la moitié des Parties déclarantes (51 %) ont indiqué avoir réalisé certains progrès dans l'élaboration ou l'application d'incitations positives, seul un tiers (36 %) a fait état de progrès dans la lutte contre les mesures d'incitation préjudiciables. Cependant, environ un tiers des Parties ont indiqué que les mesures d'incitation préjudiciables n'avaient jamais existé dans leur pays, ce qui suggère des interprétations diverses du concept d'incitation.

*Y a-t-il eu dans votre pays, au cours de la période de compte rendu, une élimination, une suppression progressive ou une réforme des mesures d'incitation préjudiciables ayant des effets bénéfiques pour les espèces migratrices ? Si « oui », « en partie » ou « non, mais il est possible de le faire », quelles mesures ont été mises en œuvre ? (Q.VIII.1)*

**Taux de réponse :** 53 Parties (96 % des PD).

Neuf Parties (16 % des Parties déclarantes) ont déclaré avoir progressé dans l'élimination, la suppression progressive ou la réforme des mesures d'incitation préjudiciables (Figure 8.1). Onze autres Parties (20 % des Parties déclarantes) ont indiqué qu'elles l'avaient fait en partie. Des actions visant à éliminer, à supprimer progressivement ou à réformer les mesures d'incitation préjudiciables ont été identifiées dans une série de secteurs, dont l'agriculture et l'énergie. En outre, la Suisse a indiqué avoir entrepris une étude pour évaluer l'impact de toutes les subventions publiques sur la biodiversité, y compris les impacts cumulés qui résultent de nombreuses mesures d'incitation individuelles.

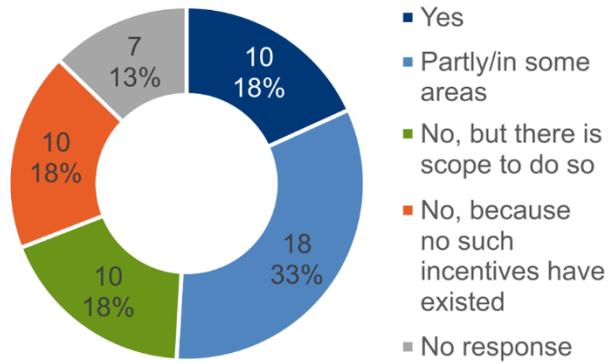


**Figure 8.1.** Nombre de Parties déclarantes ayant déclaré avoir éliminé, supprimé ou réformé totalement ou partiellement les mesures d'incitation nuisibles dans leur pays, avec les avantages qui en résultent pour les espèces migratrices.

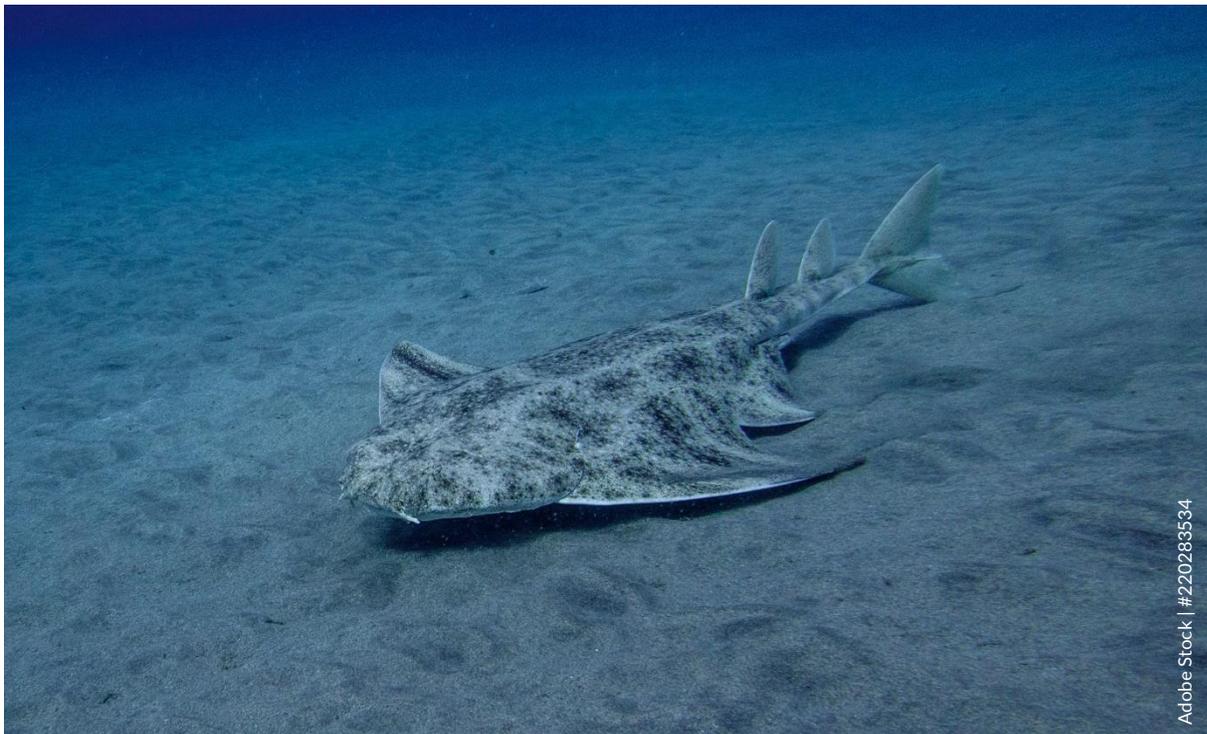
*Y a-t-il eu développement et/ou application de mesures d'incitation positives dans votre pays au cours de la période de compte rendu, entraînant des avantages pour les espèces migratrices ? Si « oui » ou « en partie/dans certains domaines », quelles mesures ont été mises en œuvre ? (Q.VIII.2)*

**Taux de réponse :** 48 Parties (87 % des PD).

Dix Parties (18 % des Parties déclarantes) ont indiqué avoir développé ou appliqué des mesures d'incitation positives ayant pour résultat des bénéfices pour les espèces migratrices (Figure 8.2). Parmi les exemples de mesures d'incitation positives largement citées, on peut mentionner les paiements directs pour la mise en œuvre d'une agriculture ou d'une gestion des terres durables, ainsi que les initiatives visant à compenser les dommages causés par la vie sauvage.



**Figure 8.2.** Nombre de Parties déclarantes ayant indiqué avoir développé ou appliqué des mesures d'incitation positives dans leur pays, avec les avantages qui en résultent pour les espèces migratrices.



## IX. Production et consommation durables

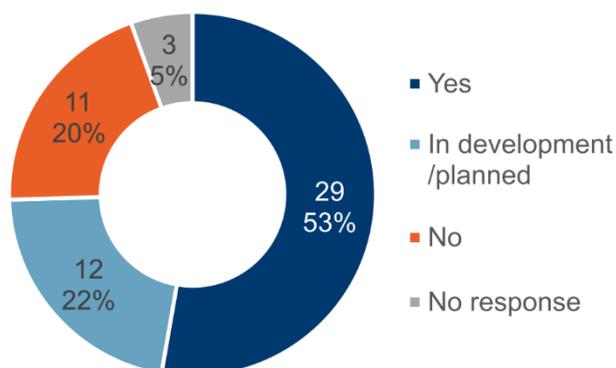
Objectif 5 du SPMS : les gouvernements, les secteurs clés et les parties prenantes à tous les niveaux ont pris des mesures pour atteindre ou ont mis en œuvre des plans de production et de consommation durables, en maintenant les impacts de l'utilisation des ressources naturelles, y compris les habitats, sur les espèces migratrices bien en deçà des limites écologiques sûres pour promouvoir l'état de conservation favorable des espèces migratrices et maintenir la qualité, l'intégrité, la résilience et la connectivité écologique de leurs habitats et de leurs itinéraires de migration.

Plus de la moitié des Parties déclarantes (53 %) ont confirmé avoir pris des mesures positives pour atteindre l'Objectif 5 ; les mesures les plus fréquemment signalées concernaient des mesures visant à promouvoir des pratiques durables dans l'économie au sens large et des stratégies de gestion conçues pour garantir la durabilité des récoltes, tant pour les espèces terrestres que pour les espèces aquatiques. Les approches utilisées par les Parties pour définir et respecter les « limites écologiques de sécurité » n'ont pas été spécifiquement abordées dans les rapports nationaux.

*Au cours de la période de compte rendu, votre pays a-t-il mis en œuvre des plans ou pris d'autres mesures concernant la production et la consommation durables qui contribuent à la réalisation des résultats définis dans l'Objectif 5 du SPMS ? Si « oui » ou « en cours d'élaboration/planifiées », quelles mesures ont été planifiées, élaborées ou mises en œuvre ? (Q.IX.1)*

**Taux de réponse :** 51 Parties (93 % des PD)

Vingt-neuf Parties (53 % des Parties déclarantes) ont indiqué que des mesures visant à atteindre les résultats décrits dans l'Objectif 5 avaient été prises au cours de la période de compte rendu, et 12 Parties (22 % des Parties déclarantes) ont déclaré qu'elles étaient prévues. Onze Parties (20 % des Parties déclarantes) ont indiqué qu'aucune mesure n'avait été prise (Figure 9.1).



**Figure 9.1.** Nombre de Parties déclarantes ayant indiqué avoir mis en œuvre des plans ou pris d'autres mesures concernant la production et la consommation durables.

Parmi les 41 Parties ayant indiqué que des mesures avaient été prises ou étaient prévues, les types d'action les plus fréquemment signalés étaient des mesures visant à promouvoir des pratiques durables dans l'économie au sens large (par exemple, la promotion d'une économie circulaire), à assurer une gestion durable des pêcheries et à réglementer (ou promouvoir autrement la durabilité) la récolte d'autres espèces (Tableau 9.1).

**Tableau 9.1.** Mesures prises ou prévues concernant la production et/ou la consommation durables (catégories conçues spécifiquement pour l'analyse, non proposées dans la question).

| Types d'actions prises ou prévues   | Nombre de Parties |
|---|-------------------|
| Promouvoir les pratiques durables dans l'économie au sens large                                     | 14                |
| Gestion durable de la pêche   | 10                |
| Réglementation de la récolte ou promotion d'une gestion durable de la récolte pour d'autres espèces | 8                 |
| Promouvoir l'agriculture durable  | 7                 |
| Plan/stratégie national(e) de développement durable   | 6                 |
| Sensibiliser le public à la consommation durable  | 6                 |
| Mesures politiques pour réduire les déchets plastiques  | 4                 |
| Promouvoir le tourisme durable  | 4                 |
| Promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique                                   | 4                 |
| Promouvoir des pratiques forestières durables   | 2                 |
| Préservation des ressources en eau  | 1                 |

## X. Menaces et pressions affectant les espèces migratrices, y compris les obstacles à la migration

Objectif 6 du SPMS : la pêche et la chasse n'ont pas d'impact négatif significatif, direct ou indirect, sur les espèces migratrices, leurs habitats ou leurs voies de migration, et les impacts de la pêche et de la chasse se situent dans des limites écologiques sûres.

Objectif 7 du SPMS : les multiples pressions anthropiques ont été réduites à des niveaux qui ne sont pas préjudiciables à la conservation des espèces migratrices ou au fonctionnement, à l'intégrité, à la connectivité écologique et à la résilience de leurs habitats.

Les informations fournies par les Parties suggèrent que les espèces migratrices et leurs habitats sont confrontés à des impacts négatifs continus causés par un large éventail d'activités humaines, la chasse illégale, le changement climatique et l'électrocution étant les pressions les plus largement rapportées. La quasi-totalité des 34 pressions sur lesquelles les Parties ont été invitées à faire rapport ont été considérées comme ayant un impact néfaste grave dans au moins un pays, y compris les multiples menaces liées à la pêche et à la chasse. Des tendances négatives significatives ont également été signalées pour de nombreux types de pressions, le plus souvent en ce qui concerne le changement climatique et la destruction/dégradation des habitats. Bien que précieuses, les informations fournies par les Parties sur les progrès réalisés dans la lutte contre les pressions étaient insuffisantes pour évaluer les progrès accomplis dans la réduction des menaces à des niveaux non préjudiciables, comme spécifié dans l'Objectif 7.

*Parmi les pressions suivantes, lesquelles ont un impact néfaste dans votre pays sur les espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS ou sur leurs habitats ? (Q.X.1a)*

**Taux de réponse :** 55 Parties (100 % des PD)

Pour répondre à cette question, les Parties ont été invitées à indiquer lesquelles des 34 pressions énumérées avaient un impact néfaste sur les espèces migratrices ou leurs habitats dans leur pays et à classer la sévérité de l'impact (faible, modéré ou sévère) (Figure 10.1). Les pressions les plus fréquemment signalées sont la chasse illégale (47 Parties), le changement climatique (46 Parties) et l'électrocution (42 Parties). Les trois pressions les plus fréquemment classées comme ayant un impact sévère sont le changement climatique (11 Parties), la chasse illégale (10 Parties) et la dégradation de l'habitat (8 Parties).



**Figure 10.1.** Nombre de Parties déclarantes qui considèrent que chaque pression a un impact néfaste sur les espèces migratrices et gravité de cet impact. Si une Partie a indiqué plus d'un classement pour une pression donnée (par exemple, « faible à modérée »), seul le classement le plus sévère a été pris en compte. (Rouge = grave, jaune = modéré, vert = faible, gris foncé = niveau de menace indiqué comme inconnu et gris clair = niveau de menace non indiqué).

*Quels sont les progrès les plus significatifs réalisés depuis le rapport précédent pour contrer les pressions identifiées ci-dessus ? (Q.X.1b)*

**Taux de réponse :** 47 Parties (85 % des PD)

Quarante-trois Parties (78 % des Parties déclarantes) ont indiqué que des progrès avaient été réalisés dans la lutte contre les pressions au cours de la période de compte rendu (quatre Parties ont répondu à la question, mais ont indiqué que des progrès significatifs n'avaient pas été réalisés). Les types de progrès les plus fréquemment signalés sont détaillés dans le Tableau 10.1. La plupart des progrès ont porté sur la lutte contre les prélèvements intentionnels, le changement climatique, la destruction/dégradation des habitats et les collisions/électrocutions.

**Tableau 10.1.** Les trois types de progrès significatifs les plus fréquemment signalés pour chacune des catégories de pression évoquées dans la question.

| Pression  | Nombre de Parties déclarant des progrès significatifs | Les trois types de progrès les plus fréquemment signalés (nombre de Parties)  |
|---|---|---|
| Prélèvement intentionnel                                  | 35  | Application de la loi / surveillance (22)<br>Renforcement de la législation / des réglementations (13)<br>Sensibilisation / éducation / engagement (8)  |
| Changements climatiques                                   | 28  | Politiques / plans / stratégies / lignes directrices (13)<br>Recherche / information / connaissance (12)<br>Mesures visant à atténuer les effets du changement climatique ou à s'y adapter (11)                                       |
| Destruction/dégradation de l'habitat                      | 28  | Restauration des habitats (12)<br>Désignation de nouvelles zones protégées (6)<br>Rétablissement de la connectivité entre les habitats (6)  |
| Collisions et électrocution                               | 27  | Mesures spécifiques pour réduire les collisions / électrocutions (16)<br>Recherche / information / connaissance (11)<br>Politiques / plans / stratégies / lignes directrices (9)  |
| Connaissance, sensibilisation, législation, gestion, etc. | 24  | Sensibilisation / éducation / engagement (12)<br>Recherche / information / connaissance (11)<br>Renforcement de la législation / des réglementations (10)   |
| Espèces exotiques/invasives                               | 23  | Programmes de contrôle ciblés (15)<br>Politiques / plans / stratégies / lignes directrices (10)<br>Recherche / information / connaissance (5)   |
| Prise accessoire/ALDFG                                    | 22  | Sensibilisation / éducation / engagement (9)<br>Déploiement d'outils d'atténuation des prises accessoires (6)<br>Recherche / information / connaissance (6)   |
| Pollution   | 22  | Politiques / plans / stratégies / lignes directrices (14)<br>Nouvelle législation (5)<br>Recherche / information / connaissance (5)   |
| Perturbation/dérangement                                  | 18  | Gestion du site pour réduire les perturbations (6)<br>Politiques / plans / stratégies / lignes directrices (6)<br>Études d'impact sur l'environnement / aménagement du territoire et application de la législation / surveillance (5) |
| Autre mortalité   | 17  | Mesures de lutte contre l'empoisonnement illégal (6)<br>Protection des espèces vulnérables contre les prédateurs indigènes/non indigènes (4)<br>Mesures de lutte contre les maladies (3)  |

*Quelles sont les tendances négatives les plus significatives observées depuis le rapport précédent en ce qui concerne les pressions identifiées ci-dessus ? (Q.X.1c)*

**Taux de réponse :** 44 Parties (80 % des PD)

Des tendances négatives significatives dans au moins un type de pression ont été signalées par 31 Parties (56 % des Parties déclarantes). Parmi les catégories de pression suscitées par la question, les tendances négatives du changement climatique ont été les plus fréquemment mentionnées (identifiées par 17 Parties), suivies par la destruction/dégradation de l'habitat (16 Parties), les prises intentionnelles (11 Parties) et les collisions et électrocutions (11 Parties). Dix Parties ont également fait état de tendances négatives dans chacun des domaines suivants : prises accessoires, pollution et niveaux de connaissance, législation et gestion.

Les menaces liées au climat sont apparues comme un vecteur de tendances négatives significatives dans certains des autres types de pression, notamment la dégradation de l'habitat/perte (par exemple la sécheresse et l'augmentation de l'incidence des incendies) et les collisions/électrocutions (où l'expansion de l'infrastructure énergétique peut être considérée comme un impact négatif de la réponse à la crise climatique). Plusieurs Parties (Brésil, Costa Rica et Nouvelle-Zélande) ont indiqué que la pandémie de COVID-19 avait rendu plus difficile le suivi des tendances des pressions auxquelles sont confrontées les espèces migratrices. Dans certains cas, les Parties ont également indiqué que la pandémie avait contribué à exacerber l'impact de certaines menaces, telles que les prélèvements intentionnels (Costa Rica et Afrique du Sud) et les perturbations (Liechtenstein).

*Au cours de la période de compte rendu, votre pays a-t-il adopté une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales en réponse à l'Article III(4)(b) de la CMS portant spécifiquement sur les obstacles à la migration ? (Q.X.2)*

**Taux de réponse :** 46 Parties (84 % des PD)

Vingt-et-une Parties (38 % des Parties déclarantes) ont indiqué qu'une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales avaient été adoptées, mais seules six Parties ont fourni des détails sur les mesures qui s'attaquaient explicitement aux obstacles physiques ou aux barrières à la migration.

## **XI. État de conservation des espèces migratrices**

**Objectif 8 du SPMS :** l'état de conservation de toutes les espèces migratrices, en particulier les espèces menacées, s'est considérablement amélioré dans l'ensemble de leur aire de répartition.

Ce rapport permet aux Parties de fournir des informations sur les changements de l'état de conservation des espèces pour lesquelles elles disposent de données systématiques ou d'une autre base d'évaluation de l'état de conservation. Alors que certaines améliorations de l'état de conservation ont été signalées pour une gamme limitée de mammifères terrestres, de mammifères aquatiques et de reptiles, des déclin ont été plus régulièrement signalés pour le petit nombre d'espèces de poissons pour lesquelles des mises à jour ont été fournies. Aucune information n'a été fournie sur l'état de conservation des espèces de chauves-souris ou d'insectes.

Bien que les informations soumises par les Parties puissent fournir un aperçu des changements récents de l'état de conservation, il est important de souligner que ces données ont été limitées à un nombre restreint d'espèces dans un petit nombre de pays. Les progrès vers l'Objectif 8 peuvent être évalués de manière plus précise grâce à une évaluation mondiale plus exhaustive, basée sur une méthodologie solide et cohérente, telle qu'une analyse des tendances de l'indice de la liste rouge ou de l'indice planète vivante pour les espèces inscrites sur la liste de la CMS. Les résultats de ces analyses sont présentés dans le rapport *sur l'état des espèces migratrices dans le monde* ainsi que dans le *Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 - Rapport d'avancement final*.

Quels changements majeurs (s'il y en a) dans l'état de conservation des espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS (par exemple, changements de catégorie dans la Liste rouge nationale) ont été enregistrés dans votre pays au cours de la période de compte rendu ? (Q.XI.1)

**Taux de réponse :** 30 Parties (55 % des PD)

Trente Parties (55 % des Parties déclarantes) ont fourni une réponse à cette question, bien que beaucoup d'entre elles aient décrit des projets de conservation ou rapporté l'état de conservation d'espèces individuelles, plutôt qu'un changement d'état au cours de la période de déclaration. Dix-sept Parties (31% des Parties déclarantes) ont signalé une amélioration ou une détérioration de l'état de conservation d'une espèce de la CMS. Les informations fournies par les Parties comprenaient des changements de catégorie de statut (par exemple, une évaluation nationale de l'état de conservation de la liste rouge), des augmentations/diminutions de population observées (par des évaluations scientifiques ou des observations non scientifiques) ou de nouveaux enregistrements de reproduction.

Les données soumises par les Parties fournissent un aperçu partiel des changements récents dans l'état de conservation pour seulement 50 espèces listées par la CMS dans une poignée de pays (Tableau 11.1). Si les améliorations l'ont emporté sur les baisses pour un nombre limité de mammifères terrestres, de mammifères aquatiques et de reptiles, des baisses ont été constatées pour l'ensemble des six taxons de poissons pour lesquels des mises à jour ont été fournies.

Il est important de noter qu'en raison de la variation des approches utilisées pour évaluer l'état de conservation dans différents pays et du faible nombre d'espèces et de pays pour lesquels des données sont fournies, les informations rapportées par les Parties en réponse à cette question ne représentent pas une évaluation exhaustive des changements dans l'état de conservation des espèces inscrites sur la liste de la CMS. Bien que ces données puissent signaler des tendances émergentes dans l'état de conservation, elles sont susceptibles d'être biaisées en faveur des taxons régulièrement surveillés. Une évaluation plus systématique (par exemple, des changements dans le statut de la liste rouge de l'UICN) serait nécessaire pour fournir une image plus solide des changements dans l'état de conservation.

**Tableau 11.1.** Aperçu du nombre de Parties faisant état d'une amélioration ou d'une détérioration de l'état de conservation pour chaque groupe taxonomique d'espèces inscrites sur la liste de la CMS, et le nombre de taxons auxquels ces changements se rapportent.

| Groupe taxonomique                                       | Nombre de Parties      |                         | Nombre de taxons       |                         |
|--|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
|  | Amélioration de l'état | Détérioration de l'état | Amélioration de l'état | Détérioration de l'état |
| Mammifères terrestres (à l'exclusion des chauves-souris) | <b>6</b>               | 4                       | <b>9</b>               | 3                       |
| Mammifères aquatiques                                    | <b>3</b>               | 0                       | <b>3</b>               | 0                       |
| Chauves-souris   | 0                      | 0                       | 0                      | 0                       |
| Oiseaux  | <b>7</b>               | 6                       | <b>14</b>              | <b>14*</b>              |
| Reptiles   | <b>3</b>               | 0                       | <b>4</b>               | 0                       |
| Poissons   | 0                      | <b>3</b>                | 0                      | <b>6</b>                |
| Insectes   | 0                      | 0                       | 0                      | 0                       |

Note : les caractères gras indiquent le plus grand des deux nombres dans chaque paire de colonnes, le cas échéant, pour faciliter la lecture. Certains changements concernent une sous-espèce plutôt qu'une espèce entière. \*Dans le cas des taxons d'oiseaux dont l'état a été détérioré, une Partie a signalé des « vautours » en tant que groupe, de sorte qu'étant donné le manque de détails, ils ne peuvent être enregistrés ici que comme « 1 » du total, mais le total est probablement plus élevé que ce qui est indiqué.



Objectif 9 du SPMS : l'action et la coopération internationales et régionales entre les États pour la conservation et la gestion efficace des espèces migratrices reflètent pleinement une approche des systèmes migratoires, dans laquelle tous les États partageant la responsabilité des espèces concernées s'engagent dans de telles actions de manière concertée.

Vingt-et-une Parties (38 % des Parties déclarantes) ont participé à la mise en œuvre des Actions Concertées au titre de la CMS, et un peu moins de la moitié des taxons identifiés pour de telles actions dans la Résolution 12.28 (Rév. COP13) ont été explicitement mentionnés par les Parties dans leurs réponses. Un large éventail d'autres efforts de coopération a été identifié par les Parties qui ont répondu, ce qui suggère que dans de nombreux cas, des efforts significatifs sont déployés pour atteindre l'Objectif 9. Malgré la participation active de nombreuses Parties à ces initiatives, des mises à jour sur cet engagement auraient pu être attendues d'une plus grande proportion de Parties, étant donné l'importance centrale de la coopération mondiale et régionale pour la CMS.

## XII. Coopérer pour conserver les systèmes de migration

*Au cours de la période de compte rendu, votre pays a-t-il participé à la mise en œuvre d'actions concertées au titre de la CMS (comme détaillé dans la Résolution 12.28 (Rév.COP13)) pour répondre aux besoins des espèces migratrices concernées ? (Q.XII.3)*

**Taux de réponse :** 49 Parties (89 % des PD).

Vingt-et-une Parties (38 % des Parties déclarantes) ont indiqué avoir participé à la mise en œuvre d'actions concertées pour répondre aux besoins des espèces migratrices concernées. Cependant, dans les détails supplémentaires fournis, un certain nombre de Parties ont décrit des activités générales de collaboration ou ont énuméré des taxons pour lesquels des Actions Concertées étaient en place pour la période intersessions précédente. Résolution 12.28 (Rév. COP13) sur les Actions Concertées énumère 28 espèces ou groupes : 13 ont été explicitement mentionnés dans les réponses (Tableau 12.1).

**Tableau 12.1.** Taxons des Actions Concertées mentionnés dans les rapports de la COP14.

| Groupe taxonomique    | Espèce  | Partie déclarante   |
|-----------------------|---|---------------------|
| Mammifères terrestres | Éléphant indien ( <i>Elephas maximus indicus</i> )<br>Mégafaune sahélo-saharienne :<br>Gazelle à front roux ( <i>Eudorcas rufifrons</i> )<br>Gazelle de Cuvier ( <i>Gazella cuvieri</i> )<br>Gazelle dorcas ( <i>Gazella dorcas</i> )<br>Gazelle leptocère ( <i>Gazella leptocerus</i> )<br>Gazelle dama ( <i>Nanger dama</i> )<br>Mouflon à manchettes ( <i>Ammotragus lervia</i> )<br>Addax ( <i>Addax nasomaculatus</i> )<br>Oryx algazelle ( <i>Oryx dammah</i> ) | Bangladesh<br>Maroc |
| Mammifères aquatiques | Marsouin commun ( <i>Phocoena phocoena</i> )  | Finlande            |
| Oiseaux               | Albatros des Antipodes ( <i>Diomedea antipodensis</i> )   | Nouvelle-Zélande    |
| Poissons              | Guitare de mer commune ( <i>Rhinobatos rhinobatos</i> )<br>Ange de mer commun ( <i>Squatina squatina</i> )  | Israël<br>Monaco    |

*D'autres mesures ont-elles été prises qui ont contribué à la réalisation des résultats définis dans l'objectif 9 du Plan stratégique pour les espèces migratrices (tous les États concernés s'engagent dans une coopération sur la conservation des espèces migratrices selon des modalités qui reflètent pleinement une approche des systèmes de migration) ? (Q. XII.4)*

**Taux de réponse** : 54 Parties (98 % des PD).

Vingt-quatre Parties (44 % des Parties déclarantes) ont indiqué que d'autres mesures avaient été prises pour atteindre l'Objectif 9. Les activités suivantes ont été rapportées par les Parties :

- contribuer aux **groupes d'étude** internationaux, tels que le groupe d'étude intergouvernemental sur le prélèvement et l'abattage illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT) et le groupe d'étude de l'énergie (ETF)
- s'engager/participer à la mise en œuvre de (par exemple, animer ou participer à des ateliers, des groupes d'experts et des groupes de travail) :
  - **Accords de la CMS** : par exemple l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP)
  - **Mémoires d'entente** : par exemple Oiseaux de proie migrateurs, dugongs, tortues marines de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est (IOSEA), conservation et gestion de la population d'Europe centrale de la grande outarde, mesures de conservation pour les populations de l'Atlantique oriental du phoque moine de Méditerranée, conservation des espèces d'oiseaux migrateurs de prairie du sud de l'Amérique du Sud et de leurs habitats
  - **Initiatives spéciales pour les espèces et plans d'action pour les espèces** : par exemple, le plan d'action multi-espèces pour la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie, le plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP)
- participer à des **initiatives bilatérales ou régionales plus larges en faveur des espèces migratrices**, telles que l'initiative en faveur des oiseaux de rivage de la voie de migration atlantique (AFSI), l'initiative en faveur des oiseaux migrateurs de l'Arctique (AMBI), l'Initiative pour les espèces migratrices de l'Hémisphère occidental (WHSRN), le programme régional sur les espèces marines des îles du Pacifique et la coopération trilatérale sur la mer des Wadden (TWSC)
- soutenir une **collaboration efficace entre la CMS et d'autres accords environnementaux multilatéraux**, tels que la Commission Baleinière Internationale (CBI)
- **soutenir l'intégration des priorités en matière de conservation des espèces migratrices dans d'autres accords et processus internationaux**, tels que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal
- participation à des **projets de recherche internationaux** axés sur des espèces migratrices particulières, ainsi qu'à des études et à des contrôles coordonnés des populations
- faciliter la **coopération sur le terrain entre les organisations de conservation** (y compris les organisations caritatives de conservation)
- **promouvoir la connectivité écologique**, en créant de nouvelles zones protégées et zones tampons et en conservant les voies et corridors de migration transfrontalière
- participer aux initiatives de la zone de conservation transfrontalière (TCFA), notamment en ce qui concerne **la gestion de la faune sauvage, la surveillance et l'application de la loi**

### XIII. Mesures de conservation par zone

Objectif 10 du SPMS : tous les habitats et sites critiques pour les espèces migratrices sont identifiés et inclus dans des mesures de conservation par zone afin de maintenir leur qualité, leur intégrité, leur résilience et leur fonctionnement conformément à la mise en œuvre de l'Objectif 11 d'Aichi, soutenues si nécessaire par une planification de l'utilisation des terres respectueuse de l'environnement et une gestion du paysage à plus grande échelle.

La majorité des Parties déclarantes (87 %) ont indiqué qu'elles avaient identifié les habitats et les sites critiques pour les espèces migratrices dans une certaine mesure. Toutefois, seuls 15 % de ceux qui ont soumis des rapports ont confirmé que ce processus était achevé, et de nombreuses Parties ont suggéré que les progrès étaient entravés par un manque de données et des ressources limitées. Bien que les rapports ne permettent pas de savoir dans quelle mesure les sites critiques pour les espèces migratrices sont inclus dans les mesures de conservation par zone, un peu moins de la moitié des Parties déclarantes ont indiqué qu'elles avaient adopté une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales pour conserver et restaurer les habitats importants.

*Les habitats et sites critiques pour les espèces migratrices ont-ils été identifiés (par exemple par un inventaire) dans votre pays ? (Q.XIII.1)*

*Quelles sont les principales lacunes et priorités à aborder, le cas échéant, pour parvenir à une identification complète des habitats et sites critiques pertinents, comme l'exige la réalisation de l'Objectif 10 du SPMS ? (Q.XIII.2)*

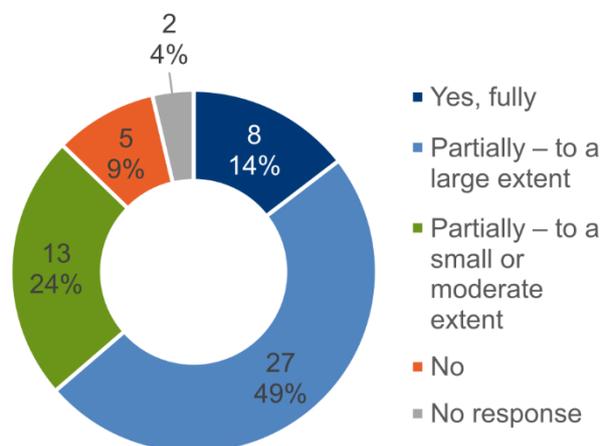
**Taux de réponse :** 53 Parties (96 % des PD).

Huit Parties (15 % des Parties déclarantes) ont indiqué que les habitats et sites critiques pour les espèces migratrices avaient été entièrement identifiés dans leur pays (Figure 13.1), et 40 Parties (73 % des Parties déclarantes) ont indiqué que ces sites avaient été partiellement identifiés, dans une large mesure (27 Parties) ou dans une mesure faible/modérée (13 Parties) (Figure 13.1).



Adobe Stock | #84492138

Parmi les 40 Parties qui n'avaient pas entièrement identifié les habitats ou les sites critiques, dix-neuf ont souligné la nécessité de disposer de données scientifiques et/ou de recherches supplémentaires afin de combler d'importantes lacunes en matière de connaissances. Les lacunes les plus fréquemment signalées en matière de connaissances sont la nécessité d'identifier les habitats essentiels pour les mammifères aquatiques (4 Parties), les poissons (4 Parties) et d'autres taxons marins (3 Parties). Quatorze Parties ont également cité le manque de ressources financières, techniques ou humaines comme un obstacle à la réalisation de l'Objectif 10.

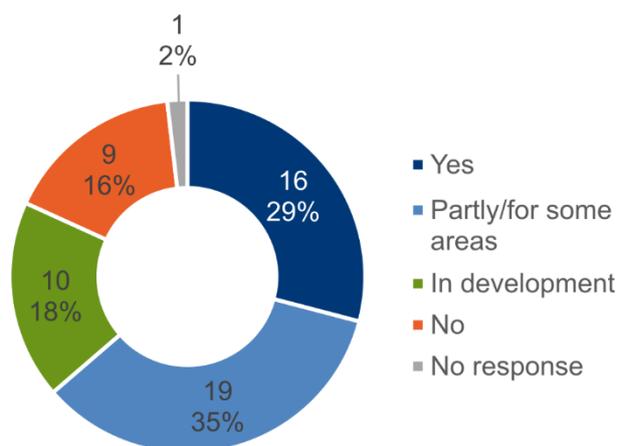


**Figure 13.1.** Nombre de Parties déclarantes qui ont entièrement ou partiellement identifié les habitats et sites critiques pour les espèces migratrices dans leur pays.

*La contribution du réseau de zones protégées du pays à la conservation des espèces migratrices a-t-elle été évaluée ? (Q.XIII.3)*

**Taux de réponse :** 54 Parties (98 % des PD).

Seize Parties (29 % des Parties déclarantes) ont indiqué avoir réalisé une évaluation de la contribution du réseau de zones protégées du pays à la conservation des espèces migratrices, et 29 Parties (54 % des Parties déclarantes) ont indiqué qu'une évaluation avait été partiellement réalisée, avait été réalisée pour certaines zones, ou était en cours d'élaboration (Figure 13.2).

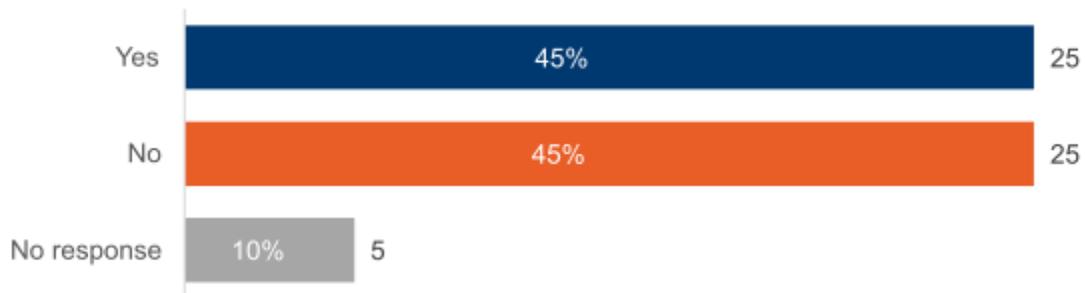


**Figure 13.2.** Nombre de Parties déclarantes ayant entrepris une évaluation de la contribution du réseau de zones protégées du pays à la conservation des espèces migratrices.

*Votre pays a-t-il adopté une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales au cours de la période de compte rendu en réponse à l'Article III(4) (a) de la CMS (« Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'une espèce migratrice inscrite à l'Annexe I s'efforcent ... de conserver et, lorsque cela est possible et*

approprié, de restaurer les habitats de l'espèce qui sont importants pour écarter le danger d'extinction de l'espèce ») ? (Q.XIII.4)

Taux de réponse : 50 Parties (91 % des PD).



En ce qui concerne les zones protégées de votre pays qui sont importantes pour les espèces migratrices, des évaluations de l'efficacité de la gestion ont-elles été entreprises au cours de la période de compte rendu par le rapport ? (Q.XIII.4)

Taux de réponse : 49 Parties (89 %).

Seize Parties (29 % des Parties déclarantes) ont indiqué qu'une évaluation de l'efficacité de la gestion des zones protégées avait été réalisée, et 19 autres Parties (35 % des Parties déclarantes) ont indiqué qu'une telle évaluation avait été entreprise en partie ou pour certaines zones (Figure 13.3). Sur les 16 Parties ayant évalué l'efficacité de la gestion, huit ont indiqué qu'une certaine forme de contrôle ou d'évaluation régulière était actuellement en place.

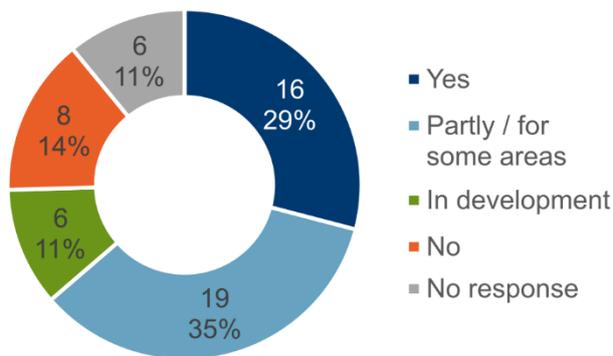


Figure 13.3. Nombre de Parties déclarantes ayant entrepris une évaluation de l'efficacité de la gestion des zones protégées.



Adobe Stock | 58644719

## XIV. Services écosystémiques

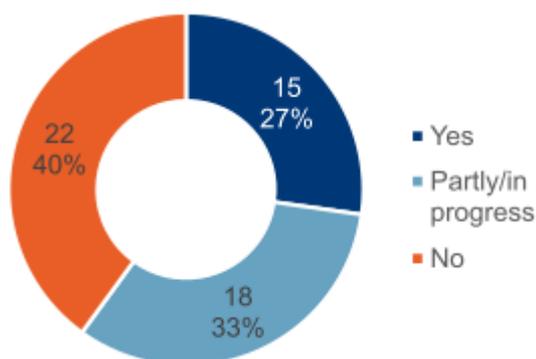
Objectif 11 du SPMS : les espèces migratrices et leurs habitats qui fournissent des services écosystémiques importants sont maintenus ou rétablis dans un état de conservation favorable, en tenant compte des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, ainsi que des personnes pauvres et vulnérables.

Une première étape vers la réalisation de cet objectif, à savoir l'évaluation des services écosystémiques associés aux espèces migratrices et à leurs habitats dans le pays, a été entreprise par 60 % des Parties déclarantes.

*Une évaluation des services écosystémiques associés aux espèces migratrices (contribuant à la réalisation de l'Objectif 11 du SPMS) a-t-elle été entreprise dans votre pays depuis l'adoption du SPMS en 2014 ? (Q.XIV.1)*

**Taux de réponse :** 55 Parties (100 % des PD).

Vingt-deux Parties (40 % des Parties déclarantes) ont déclaré qu'aucune évaluation des services écosystémiques associés aux espèces migratrices n'avait été entreprise (Figure 14.1).



**Figure 14.1.** Nombre de Parties déclarantes ayant évalué les services écosystémiques associés aux espèces migratrices.

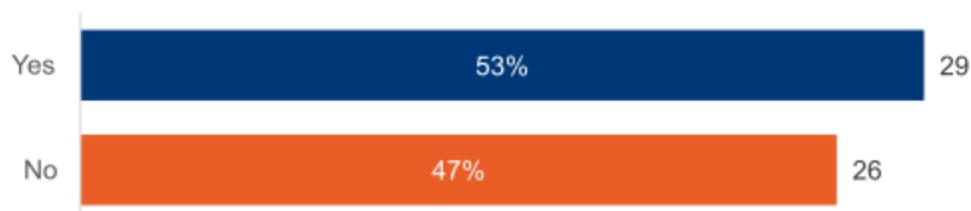
## XV. Sauvegarde de la diversité génétique

Objectif 12 du SPMS : la diversité génétique des populations sauvages d'espèces migratrices est sauvegardée et des stratégies ont été élaborées et mises en œuvre pour minimiser l'érosion génétique.

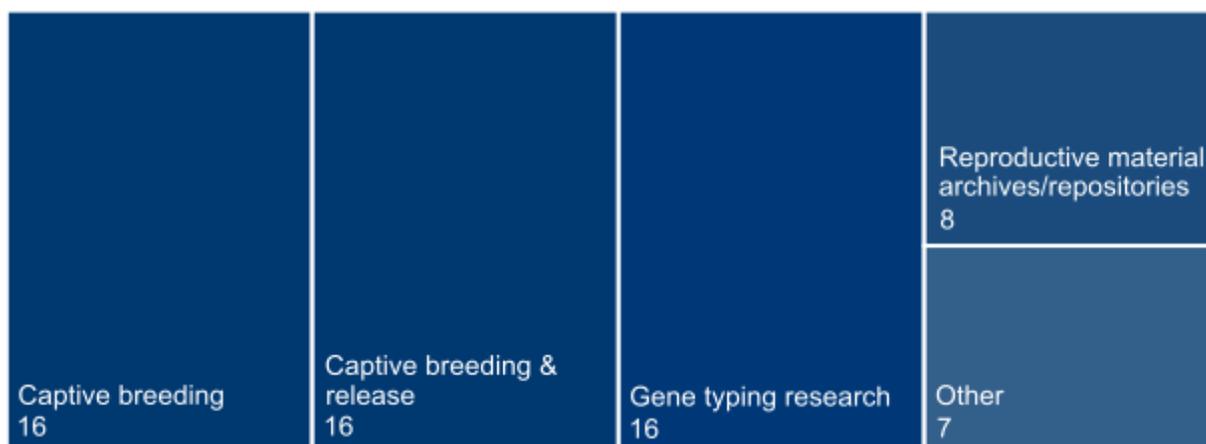
Un peu plus de la moitié des Parties déclarantes (53 %) ont déclaré avoir élaboré ou mis en œuvre des stratégies visant à minimiser l'érosion génétique de la biodiversité.

*Des stratégies concernant les espèces migratrices sont-elles élaborées ou mises en œuvre pour minimiser l'érosion génétique de la biodiversité dans votre pays ? (Q.XV.1)*

Taux de réponse : 55 Parties (100 % des PD)



Parmi les stratégies proposées dans la question, les plus fréquemment citées sont l'élevage en captivité, l'élevage en captivité et le lâcher, ainsi que la recherche sur le typage génétique (Figure 15.1). Plusieurs des réponses sous la rubrique « autres » concernaient l'échantillonnage et les analyses génétiques, ainsi que les programmes d'élevage en semi-captivité, et auraient donc pu être pertinentes pour certaines des catégories initiales. D'autres stratégies comprennent la création d'un corridor écologique pour faciliter le déplacement des populations animales entre les parcs nationaux, l'utilisation de données génétiques sur les populations dans les plans de reconstitution des espèces ou des habitats, et la prise en compte des écotypes adaptés aux conditions locales dans les plans de gestion.



**Figure 15.1.** Stratégies développées ou mises en œuvre par les Parties pour minimiser l'érosion génétique de la biodiversité dans leur pays.

## XVI. Stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité

Objectif 13 du SPMS : les priorités pour une conservation et une gestion efficaces des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes de migration ont été incluses dans le développement et la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux en matière de biodiversité, en se référant le cas échéant aux accords et aux plans d'action de la CMS et à leurs organismes de mise en œuvre.

Quarante-cinq Parties (82 % des Parties déclarantes) ont indiqué que les obligations au titre de la CMS, les priorités pour les espèces migratrices, leurs habitats et systèmes de migration, et la connectivité écologique, sont explicitement abordées dans leurs Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) ou autres plans ou stratégies pertinents. Cependant, seules 19 Parties ont identifié les éléments particulièrement pertinents pour les espèces migratrices lorsqu'elles y ont été invitées.

*systèmes de migration, et de la connectivité écologique ? Dans l'affirmative, veuillez identifier les éléments du plan/stratégie qui sont particulièrement pertinents pour les espèces migratrices et souligner toute référence spécifique à la CMS/l'instrument de la CMS. (Q.XVI.1)*

**Taux de réponse :** 54 Parties (98 % des PD)

Quarante-cinq Parties (82 % des Parties déclarantes) ont rapporté que les obligations au titre de la CMS, les priorités pour la conservation et la gestion des espèces migratrices, de leurs habitats et des systèmes de migration, et la connectivité écologique, ont été explicitement abordées par les SPANB de leur pays ou d'autres plans ou stratégies pertinents. Parmi ces pays, 19 (35 % des Parties déclarantes) ont détaillé les éléments de la stratégie ou du plan d'action qui sont particulièrement pertinents pour les espèces migratrices (Tableau 16.1).

**Tableau 16.1.** *Éléments des SPANB ou d'autres plans ou stratégies pertinents, considérés comme particulièrement pertinents pour les espèces migratrices.*

| Élément relatif aux espèces migratrices                          | Nombre de Parties | Détails   |
|--|-------------------|---|
| Connectivité écologique (y compris les obstacles à la migration) | 10                | <p><b>Burundi</b> : protection des écosystèmes transfrontaliers.</p> <p><b>Croatie</b> : objectif de conservation des zones naturelles non fragmentées et de préparation d'une carte des corridors d'habitat utilisés par les espèces migratrices. Le SPANB mentionne également le suivi des décès de la vie sauvage causés par les infrastructures de transport et d'énergie.</p> <p><b>République tchèque</b> : le SPANB souligne l'importance d'atténuer les obstacles à la migration.</p> <p><b>Géorgie</b> : objectif axé sur le développement de la coopération entre les zones protégées transfrontalières.</p> <p><b>Allemagne</b> : éliminer ou minimiser les obstacles à la migration.</p> <p><b>Pays-Bas</b> : développement d'un réseau écologique national, conçu pour relier plus efficacement les sites existants, y compris tous les sites Natura 2000 désignés pour les espèces migratrices. Mesures visant à éliminer les obstacles à la migration des poissons.</p> <p><b>Nouvelle-Zélande</b> : le plan contient un objectif soulignant la nécessité de relier les écosystèmes et les espèces.</p> <p><b>Macédoine du Nord</b> : restauration d'importants éco-corridors de migration et de zones humides.</p> <p><b>Slovaquie</b> : le SPANB souligne la nécessité de prendre en compte la connectivité écologique dans les processus d'aménagement du territoire, ainsi que les mesures visant à éliminer les barrières fluviales, à réduire l'électrocution causée par les lignes électriques et à élaborer des lignes directrices pour les passages à poissons.</p> |

|   |   |  |
|---|---|--|
|   |   | <b>Suisse</b> : rétablissement de la connectivité entre les habitats, en mettant l'accent sur les infrastructures, notamment en évitant l'électrocution des oiseaux migrateurs.  |
| Plans de gestion ou d'action            | 7 | <b>Australie</b> : stratégies pour les espèces prioritaires individuelles, y compris les espèces migratrices (par exemple le courlis corlieu, la tortue olivâtre) et les groupes d'espèces migratrices (par exemple, le Plan de conservation de la faune pour les oiseaux de rivage migrateurs).<br><b>Brésil</b> : stratégies pour les espèces migratrices individuelles.<br><b>Équateur</b> : stratégies pour les espèces prioritaires individuelles, notamment les espèces migratrices (par exemple, le jaguar, les tortues marines).<br><b>Géorgie</b> : plans de conservation/restauration pour des espèces migratrices individuelles (léopard, gazelle à long bec, esturgeon).<br><b>Macédoine du Nord</b> .<br><b>Slovaquie</b> : programmes agro-environnementaux ciblant des espèces migratrices spécifiques (par exemple, la grande outarde).<br><b>Émirats arabes unis</b> : stratégies pour les espèces migratrices individuelles. |
| Référence à la CMS dans un sens général | 6 | <b>Australie</b> : les engagements au titre de la CMS sont reconnus comme une obligation internationale essentielle.<br><b>Brésil</b> : la « mise en œuvre de la CMS » est une action répertoriée.<br><b>Finlande</b> : le plan contient des références à la CMS et à d'autres traités.<br><b>Pakistan</b> : la conservation des espèces migratrices dans le contexte de la CMS est « pleinement reconnue » dans le SPANB.<br><b>Émirats arabes unis</b> : la CMS est mentionnée dans le contexte de la nécessité de promouvoir la coopération régionale et internationale afin de conserver les espèces migratrices.<br><b>Zimbabwe</b> : la stratégie visant à augmenter la couverture des zones protégées mentionne la mise en œuvre de la CMS.   |
| Zones protégées                         | 1 | <b>Émirats arabes unis</b> : protection des sites et itinéraires clés utilisés par les espèces migratrices.  |
| Autres                                  | 6 | <b>Allemagne</b> : utilisation durable, restauration, lutte contre les menaces, recherche et surveillance.<br><b>Nouvelle-Zélande</b> : la stratégie pour la biodiversité mentionne comme résultat la « sécurisation des espèces migratrices et de leurs habitats à travers les frontières internationales ».<br><b>Macédoine du Nord</b> : programmes de surveillance.<br><b>Pérou</b> : réalisation d'un inventaire des espèces migratrices.<br><b>Serbie</b> : améliorer la surveillance et la conservation des habitats des oiseaux migrateurs et d'autres espèces.<br><b>Émirats arabes unis</b> : recherche et surveillance, atténuation des effets du changement climatique sur les espèces migratrices.  |

## XVII. Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales

Objectif 14 du SPMS : les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes de migration, ainsi que leur utilisation coutumière durable des ressources biologiques, sont respectées, sous réserve de la législation nationale et des obligations internationales pertinentes, avec la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales, contribuant ainsi à l'état de conservation favorable des espèces migratrices ainsi qu'à la connectivité écologique et à la résilience de leurs habitats.

Alors que plus de la moitié des Parties déclarantes ont indiqué qu'elles prenaient des mesures pour favoriser la prise en compte de ces perspectives et/ou promouvoir et favoriser la participation des communautés autochtones et locales, seules cinq Parties ont indiqué que l'Objectif avait été atteint de manière substantielle. Un certain nombre d'entre eux ont estimé que cet Objectif n'était pas pertinent pour leur pays.

*prise en compte des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones*

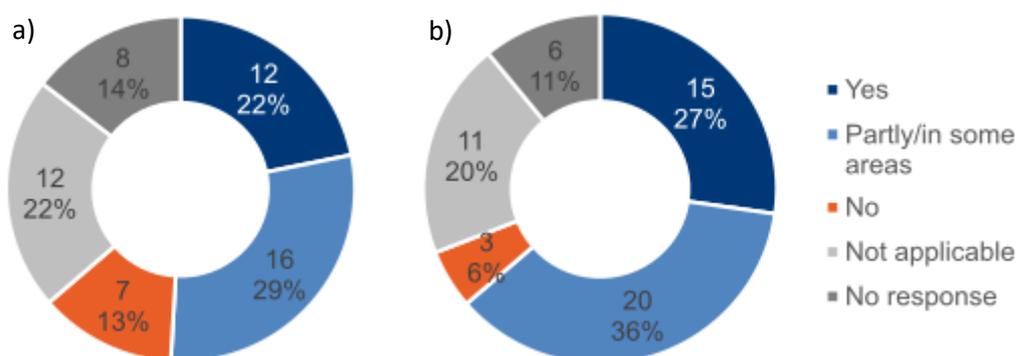
et locales qui sont pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes de migration ? (Q XVII.1)

Au cours de la période couverte par le rapport, des mesures ont-elles été prises dans votre pays pour promouvoir et favoriser la participation effective des communautés autochtones et locales à la conservation et à l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes de migration ? (Q XVII.2)

Si vous avez répondu « oui » ou « en partie dans certains domaines » à l'une des deux questions précédentes, quelles mesures ont été prises ?

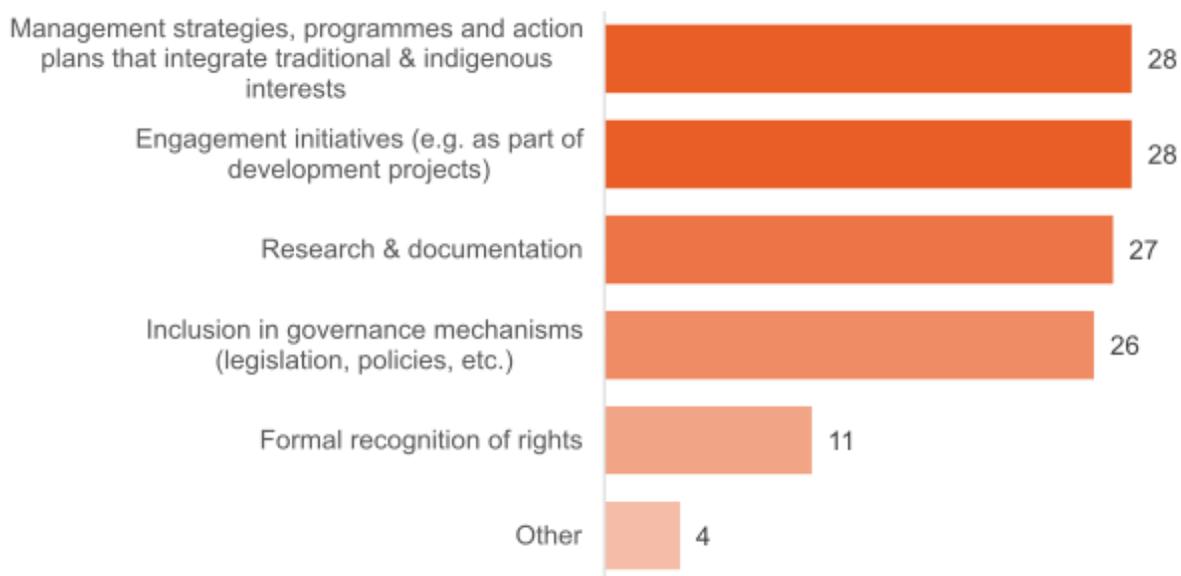
**Taux de réponse :** 47 Parties pour XVII.1 et 49 Parties pour XVII.2 (85 % et 89 % des PD respectivement).

Des actions visant à favoriser la prise en compte des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales, et/ou à promouvoir et favoriser leur participation effective, ont été signalées par plus de la moitié des Parties déclarantes (51 % et 63 %, pour les questions XVII.1 et XVII.2, respectivement) (Figure 17.1).



**Figure 17.1.** Nombre de Parties déclarantes ayant pris des mesures a) pour favoriser la prise en compte des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales, et b) pour promouvoir et favoriser la participation effective des communautés autochtones et locales.

Parmi les Parties qui ont déclaré avoir entrepris des actions, que ce soit en partie, dans certains domaines ou plus largement, les actions les plus fréquemment citées (parmi les catégories d'actions proposées dans la question) étaient « les stratégies de gestion, les programmes et les plans d'action qui intègrent les intérêts traditionnels et autochtones », les « initiatives d'engagement » et « la recherche et la documentation » (Figure 17.2).



**Figure 17.2.** Mesures prises par les Parties pour favoriser la prise en compte des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales, et/ou pour favoriser la participation effective des communautés autochtones et locales à la conservation et à l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes de migration.

Les « autres » actions comprenaient l'établissement de mesures spécifiques pour la chasse de subsistance dans les communautés autochtones ancestrales (Équateur) ; la création d'un comité des connaissances traditionnelles (Irak) ; la création d'un plan de développement institutionnel pour le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (Madagascar) ; et l'implication des communautés locales en tant que gardiens pour la surveillance et la participation à un projet touristique pilote centré sur une espèce migratrice (Maroc).

*Comment évaluez-vous les progrès réalisés depuis le rapport précédent dans votre pays pour atteindre l'Objectif 14 du Plan stratégique pour les espèces migratrices ? (Q XVII.3)*

**Taux de réponse :** 55 Parties (78 % des PD).

Vingt-huit Parties (51% des Parties déclarantes) ont indiqué que des travaux supplémentaires étaient nécessaires ou que peu ou pas de progrès avaient été réalisés pour atteindre l'Objectif 14 (Figure 17.3). Cinq de ces Parties ont estimé que cet Objectif n'était pas applicable à leur pays. Parmi les raisons invoquées pour expliquer l'absence de progrès, on peut citer le manque d'expertise ou de base de comparaison.

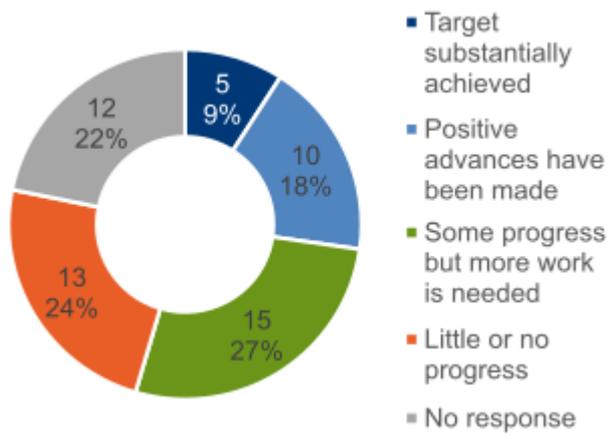


Figure 17.3. Progrès accomplis par les Parties dans la réalisation de l'Objectif 14.

## XVIII. Connaissances, données et renforcement des capacités

Objectif 15 du SPMS : la base scientifique, l'information, la formation, la sensibilisation, la compréhension et les technologies relatives aux espèces migratrices, à leurs habitats et à leurs systèmes de migration, à leur valeur, à leur fonctionnement, à leur statut et à leurs tendances, ainsi qu'aux conséquences de leur disparition, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées de manière efficace.

Cinquante-et-une Parties (93 % des Parties déclarantes) ont indiqué qu'elles prenaient des mesures pour atteindre cet objectif. Malgré ces efforts continus, la majorité (87 %) des Parties ayant présenté un rapport ont également souligné la nécessité d'améliorer encore les capacités afin de remplir pleinement leurs obligations au titre de la CMS. L'aide à l'échange d'informations, à la recherche et à l'innovation, ainsi que le soutien financier, ont été identifiés comme des priorités particulières par plus de 70 % des Parties déclarantes.

Taux de réponse : 53 Parties (96 % des PD).

Cinquante-et-une Parties (93 % des Parties déclarantes) ont indiqué qu'elles prenaient des mesures contribuant à la réalisation de l'Objectif 15 ; ces activités sont détaillées dans la Figure 18.1.



**Figure 18.1.** Activités entreprises par les Parties au cours de la période de compte rendu actuelle qui ont contribué à la réalisation des résultats définis dans l'Objectif 15 du Plan stratégique pour les espèces migratrices. \* Indique « autre ».

De quelle assistance (le cas échéant) votre pays a-t-il besoin pour se doter de moyens suffisants pour mettre en œuvre ses obligations au titre de la CMS et des résolutions pertinentes de la COP ? (Q XVIII.3)

**Taux de réponse :** 54 Parties (98 % des PD).

Quarante-huit Parties (87 % des Parties déclarantes) ont identifié au moins un type d'assistance suggéré dans la question comme étant nécessaire pour construire une capacité suffisante pour mettre en œuvre ses obligations au titre de la CMS (Figure 18.2). Six Parties ont déclaré qu'aucune assistance n'était nécessaire. Parmi les Parties qui ont choisi « autre développement des compétences », le besoin de personnel supplémentaire et de soutien additionnel pour des projets de conservation spécifiques a été mis en évidence.



**Figure 18.2.** Types d'assistance identifiés par les Parties comme étant nécessaires à la mise en place d'une capacité suffisante pour remplir leurs obligations au titre de la CMS.

## XIX. Mobilisation des ressources

Objectif 16 du SPMS : la mobilisation de ressources adéquates provenant de toutes les sources pour mettre en œuvre efficacement le Plan stratégique pour les espèces migratrices a considérablement augmenté.

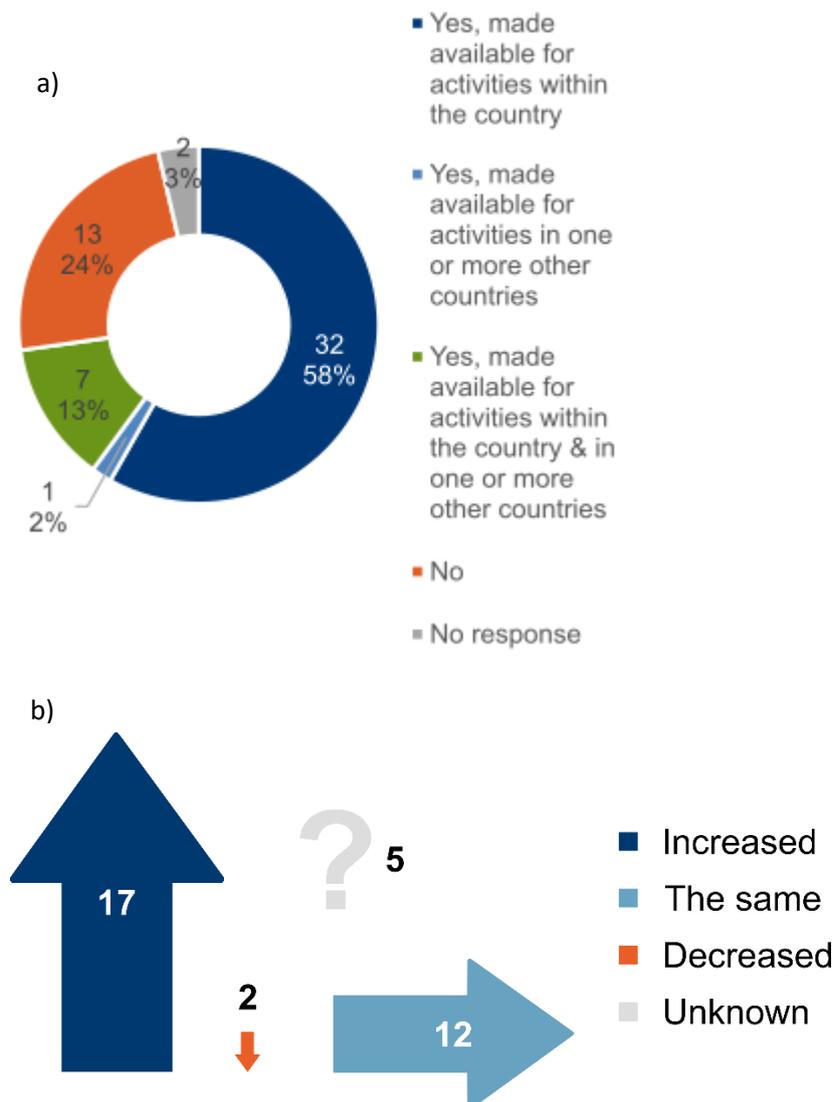
Environ un tiers des Parties déclarantes (31 %), qu'elles mobilisent des ressources en interne ou en tant que pays donateurs, ont fait état d'une augmentation globale des ressources qu'elles ont mises à disposition pour la conservation des espèces migratrices. Tout au long des rapports nationaux, les Parties ont constamment souligné la nécessité de disposer de ressources supplémentaires pour stimuler les efforts de mise en œuvre ; les principales priorités en matière d'investissement et de soutien comprennent la nécessité d'améliorer la capacité technique des Parties, ainsi que leur aptitude à mener des activités de recherche et de surveillance.

*Au cours de la période de compte rendu, votre pays a-t-il mis à disposition des ressources financières ou autres pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices ? Dans l'affirmative, les niveaux globaux de ressources sont-ils identiques ou différents de ceux de la période précédente ? (Q XIX.1)*

**Taux de réponse :** 53 Parties (96 % des PD).

Quarante Parties (73 % des Parties déclarantes) ont indiqué avoir mis à disposition des ressources financières ou autres pour des activités bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices dans leur pays et/ou dans un ou plusieurs autres pays (Figure 19.1a). Parmi celles-ci, seules 17 Parties (31 % des Parties déclarantes) ont indiqué que les niveaux globaux de ressources avaient augmenté par rapport à

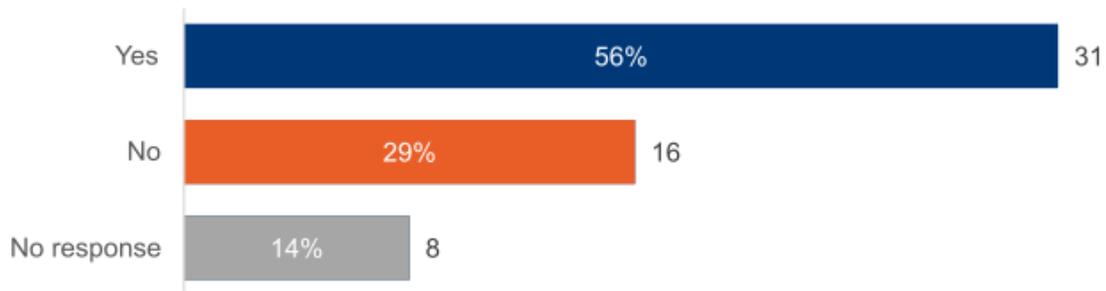
la période de référence précédente, tandis que deux Parties ont indiqué que les niveaux avaient diminué (Figure 19.1b).



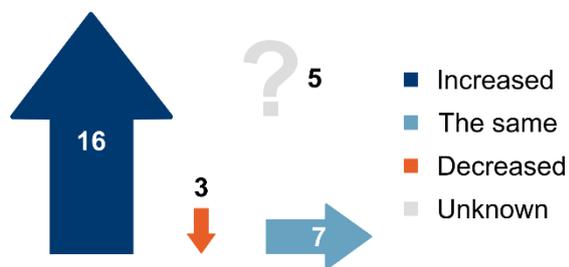
**Figure 19.1.** Nombre de Parties ayant déclaré a) avoir mis à disposition des ressources financières ou autres pour des activités de conservation en faveur des espèces migratrices, et b), pour celles qui ont répondu « oui », les changements dans le niveau des ressources (quatre Parties n'ont pas répondu à la question de suivi concernant les changements dans le niveau des ressources).

*Au cours de la période de compte rendu, votre pays a-t-il reçu des ressources financières ou autres pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices ? Dans l'affirmative, les niveaux globaux de ressources concernés sont-ils identiques ou différents de ceux de la période de compte rendu précédente ? (Q XIX.2)*

**Taux de réponse :** 47 Parties (85 % des PD).



Sur les 31 Parties (56 % des Parties déclarantes) qui ont indiqué avoir reçu des ressources pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices, 16 Parties ont rapporté que les niveaux globaux de ressources avaient augmenté par rapport à la période de rapport précédente, tandis que seulement trois ont rapporté une diminution (Figure 19.2). Parmi les catégories proposées dans la question, les organisations non gouvernementales ont été la principale source de ces ressources, suivies par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (Figure 19.3).



**Figure 19.2.** Tendances signalées dans les niveaux de ressources reçues par les Parties pour la conservation des espèces migratrices, par rapport à la période triennale précédente.



**Figure 19.3.** Les sources des ressources financières et/ou autres reçues par les Parties. \* Indique « Banque multilatérale d'investissement ».

Quelles sont les priorités de mise en œuvre de la CMS les plus importantes nécessitant des ressources et un soutien dans votre pays au cours des prochaines périodes de rapport ? (Q.XIX.3)

**Taux de réponse :** 48 Parties (87 % des PD)

Quarante-huit Parties ont répondu à cette question (87 % des Parties déclarantes) ; deux d'entre elles ont estimé que le soutien n'était pas nécessaire.

Q.XIX.3 ressemble beaucoup à la troisième question de la section du résumé de haut niveau qui demande aux Parties quelles sont leurs principales priorités futures pour la Convention, bien que l'accent soit mis ici sur les priorités nécessitant des ressources et un soutien. Bien que les principales priorités signalées en réponse aux deux questions soient largement similaires, le classement relatif des priorités diffère légèrement entre les deux questions (pour les deux questions, les réponses des Parties ont été regroupées en catégories afin de faciliter la synthèse entre les Parties).

La nécessité d'améliorer la capacité technique est la priorité la plus fréquemment citée comme nécessitant des ressources, suivie par la recherche et le suivi. Dans les réponses des Parties à la troisième question du résumé de haut niveau, la recherche et le suivi figurent également en bonne place parmi les priorités les plus fréquemment mentionnées. De même, les efforts de sensibilisation du public et les mesures d'identification et de gestion des sites ou des habitats importants figurent parmi les priorités les plus fréquemment mentionnées dans les deux questions. Les efforts visant à améliorer la connectivité écologique et à développer et mettre en œuvre des plans d'action pour les espèces sont également apparus comme des priorités distinctes en réponse à cette question (Q.XIX.3).

## Conclusion

Les Parties qui ont soumis les rapports nationaux de la CMS sont remerciées pour le travail approfondi qu'elles ont entrepris en remplissant le questionnaire. Collectivement, ces réponses sont essentielles pour aider à développer une large compréhension des efforts de mise en œuvre de la CMS. Tout au long de l'analyse, des comparaisons ont été établies entre les réponses des Parties et les progrès réalisés pour atteindre les objectifs pertinents du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (SPMS). Ces informations sont combinées avec des indicateurs supplémentaires dans un document séparé (*Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 : Rapport d'avancement final*) pour donner une image plus complète de la mise en œuvre du SPMS.

### Principaux défis et succès signalés dans la mise en œuvre de la Convention et priorités pour la mise en œuvre future

L'obtention de résultats positifs en matière de conservation des espèces migratrices dépend des efforts concertés des Parties à la CMS, à la fois individuellement et par le biais d'une coopération internationale. Les rapports nationaux indiquent que les Parties déclarantes ont progressé dans le renforcement des dispositions de gouvernance, l'amélioration des niveaux de sensibilisation et le développement de systèmes d'échange de connaissances sur les espèces migratrices. Les Parties ont également indiqué que leurs efforts en matière de promulgation de lois, de révision de la législation, de lutte contre des menaces spécifiques et de sauvegarde de sites importants pour les espèces migratrices avaient récemment porté fruit. Le renforcement de la coopération internationale figure également en bonne place dans la liste des mesures positives prises par les Parties, comme en témoigne la participation active de 44 % des Parties déclarantes à un large éventail d'accords, de processus et d'initiatives de collaboration d'ordre international.

Malgré les progrès accomplis, des lacunes évidentes subsistent dans la mise en œuvre. Il ressort notamment qu'un petit nombre de Parties n'ont pas encore interdit la capture de toutes les espèces inscrites à l'Annexe I conformément à l'article III (5) de la Convention, et que ce constat pourrait s'appliquer à un plus grand nombre si l'ensemble des 133 Parties à la Convention avaient été prises en considération. Bien que l'adoption d'une nouvelle législation ou d'une législation révisée soit l'un des types d'actions réussies dont les Parties font le plus souvent rapport, seule une minorité de Parties a indiqué avoir adopté des lois ou d'autres mesures pour prévenir les obstacles à la migration ou pour conserver ou restaurer les habitats, tel que stipulé dans l'article III (4) de la CMS. Les progrès réalisés en matière de détermination de tous les sites importants pour les espèces migratrices, de lutte contre les incitations préjudiciables et d'intégration de considérations relatives aux espèces migratrices dans les plans et stratégies nationaux pourraient être renforcés. En outre, la participation active de nombreuses Parties à des initiatives de collaboration internationale n'empêche que la proportion de rapports

nationaux qui fournissent des mises à jour sur l'engagement est plus faible que ce à quoi l'on aurait pu s'attendre, étant donné l'importance centrale de la coopération internationale et régionale pour la CMS.

De manière plus générale, les informations fournies par les Parties déclarantes indiquent que les multiples pressions anthropiques demeurent à des niveaux préjudiciables à la conservation de nombreuses espèces migratrices, malgré les efforts de lutte actuels qui visent des menaces spécifiques. Les Parties ont en particulier considéré que le changement climatique, la destruction ou la dégradation des habitats et la chasse illégale exerçaient des pressions sévères. Il est également apparu que les menaces liées au changement climatique ainsi que la destruction ou la dégradation des habitats sont largement responsables de l'importante aggravation des menaces qui pèsent sur les espèces migratrices.

Comme lors de la période triennale précédente, l'insuffisance des ressources financières et le manque de capacité technique ont été les défis les plus fréquemment soulignés par les Parties comme une contrainte à leur capacité à mettre en œuvre la Convention. Bien qu'environ un tiers des Parties aient signalé une augmentation des niveaux de ressources pour les activités de conservation en faveur des espèces migratrices, de nombreuses Parties considèrent toujours le manque de ressources financières comme un problème important. Ces difficultés persistantes peuvent être à l'origine de nombreux autres obstacles cités par les Parties, notamment la nécessité de faire face à l'escalade des pressions, ou entraver les efforts déployés pour y remédier. La nécessité d'améliorer la disponibilité des connaissances scientifiques sur les espèces migratrices et l'accès à ces connaissances est également apparue comme un thème récurrent tout au long de l'analyse, ainsi que comme une priorité future essentielle, parallèlement aux actions visant à renforcer la législation, les politiques, les stratégies et les plans d'action. En conséquence, plus de 70 % des Parties déclarantes ont indiqué qu'une assistance sous forme d'échange d'informations et de recherche/innovation était nécessaire afin de renforcer les capacités requises pour remplir leurs obligations au titre de la CMS. L'absence de connaissances et de données suffisantes sur les espèces migratrices est elle-même considérée comme une pression grave ou modérément grave pour les espèces migratrices par un peu plus de la moitié des Parties ayant présenté un rapport. Il a également été souligné qu'il s'agit d'une lacune ou d'un obstacle majeur qui entrave les efforts déployés pour réaliser efficacement des évaluations d'impact sur l'environnement et identifier les sites et les habitats importants.

Étant donné que seulement 41 % des Parties à la CMS ont soumis un rapport national dans les délais impartis, la présente analyse peut ne pas fournir une image représentative de tous les efforts de mise en œuvre déployés par l'ensemble des Parties. Bien que ce taux de soumission relativement faible impose des limites, les informations fournies par les Parties déclarantes suggèrent certains domaines prioritaires dans lesquels il pourrait être nécessaire de mener une action renforcée. En plus de contribuer à fixer des priorités générales et à repérer des possibilités d'agir, les rapports nationaux sont eux-mêmes riches de données qu'il est possible d'exploiter, d'analyser et de présenter de nombreuses manières. Les connaissances ainsi acquises peuvent donner une idée unique des efforts de conservation des espèces migratrices et de leurs habitats.

## Liens entre les rapports nationaux de la CMS et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Le [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal \(GBF\)](#), adopté par la COP15 de la Convention sur la diversité biologique en 2022 dans la décision 15/4 de la COP de la CDB, comprend de nombreuses priorités clés de la CMS énoncées dans la [Déclaration de Gandhinagar \(Résolution 13.1\)](#) adoptée à la COP13 de la CMS (2020). La réalisation des objectifs de 2050 et des objectifs de 2030 définis dans le GBF contribuera à répondre aux principaux besoins en matière de conservation des espèces migratrices et aux menaces qui pèsent sur elles. De même, les mesures prises par les Parties à la CMS pour mettre en œuvre la Convention seront cruciales pour remplir les engagements mondiaux décrits dans le GBF, comme le souligne le document [UNEP/CMS/COP14/Doc.17](#). L'alignement étroit entre le prédécesseur du GBF (le [Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020](#)) et le [Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023](#) (SPMS), dont les objectifs sont reflétés dans le format actuel des rapports nationaux de la CMS, signifie que les résultats de la mise en œuvre de la CMS rapportés au niveau

national peuvent être liés à ces priorités plus larges de la biodiversité mondiale. On s'attend à ce qu'une philosophie similaire concernant le GBF soit reprise dans la nouvelle SPMS proposée ([UNEP/CMS/COP14/Doc.14.2](#)) et dans les futurs rapports nationaux au titre de la Convention. Les efforts visant à coordonner les processus de planification et d'établissement de rapports au niveau national entre les différentes conventions, comme l'encourage la [décision 15/6 de la COP de la CDB](#), y contribueront.

Actuellement, comme l'illustre le tableau 20, il existe de nombreux liens entre les sujets couverts par les rapports nationaux de la CMS et les objectifs et cibles établis dans le GBF.

**Tableau 20.** Illustration des liens entre les sections du format actuel des rapports nationaux de la CMS et les buts et objectifs<sup>1</sup> du Cadre mondial de la biodiversité (GBF) de Kunming-Montréal.

| Section du format actuel de rapport de la CMS  | Buts/objectifs pertinents du GBF |
|--|----------------------------------|
| IV. Interdiction légale de prélèvement des espèces de l'Annexe I                                     | Objectif 5                       |
| V. Sensibilisation   | Objectif 21                      |
| VI. Intégration des espèces migratrices dans d'autres secteurs et processus                          | Objectifs 12 et 14               |
| VII. Gouvernance, cohérence politique et législative   | Objectif 21                      |
| VIII. Mesures d'incitation   | Objectif 18                      |
| IX. Production et consommation durables  | Objectifs 5, 9, 10 et 16         |
| X. Menaces et pressions affectant les espèces migratrices, y compris les obstacles à la migration    | Objectif 4, 5, 6, 7 et 8         |
| XI. État de conservation des espèces migratrices   | But A                            |
| XII. Coopérer pour conserver les systèmes de migration   | Objectif 20                      |
| XIII. Mesures de conservation par zone   | But A ; Objectifs 1, 2 et 3      |
| XIV. Services écosystémiques   | But B ; Objectifs 2, 3, 11 et 12 |
| XV. Sauvegarde de la diversité génétique   | But A ; Objectif 4               |
| XVI. Stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité                               | Sections I et J                  |
| XVII. Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales | Objectifs 21 et 22               |
| XVIII. Connaissances, données et renforcement des capacités  | Objectif 21                      |
| XIX. Mobilisation des ressources   | But D ; Objectif 19              |

## Annexe A

**Tableau A1.** Liste des 58 Parties ayant soumis un rapport national au moment de la rédaction (septembre 2023) (\* indique les Parties qui ont soumis leur rapport après la date limite prolongée du 11 juin 2023 et qui n'ont donc pas été incluses dans l'analyse).

|                           |                   |
|---------------------------|-------------------|
| Argentine                 | Liechtenstein     |
| Arménie                   | Madagascar        |
| Australie                 | Maldives          |
| Autriche*                 | Monaco            |
| Bangladesh                | Maroc             |
| Belgique                  | Mozambique        |
| Brésil                    | Pays-Bas          |
| Burundi                   | Nouvelle-Zélande  |
| République centrafricaine | Macédoine du Nord |
| Costa Rica                | Pakistan          |
| Côte d'Ivoire             | Panama            |
| Croatie                   | Pérou             |
| Cuba                      | Arabie saoudite   |
| Chypre                    | Sénégal           |
| République tchèque        | Serbie            |
| République dominicaine    | Slovaquie         |
| Équateur                  | Slovénie*         |
| Estonie                   | Afrique du Sud    |

<sup>1</sup> De plus amples informations et des conseils sur les objectifs et les cibles inclus dans le GBF sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/gbf/goals/> et <https://www.cbd.int/gbf/targets/>

|           |                           |
|-----------|---------------------------|
| Eswatini  | Espagne                   |
| Éthiopie  | Sri Lanka                 |
| Finlande  | Suède                     |
| Géorgie   | Suisse                    |
| Allemagne | République arabe syrienne |
| Honduras  | Ouganda                   |
| Hongrie   | Ukraine*                  |
| Irak      | Émirats arabes unis       |
| Israël    | Ouzbékistan               |
| Kenya     | Yémen                     |
| Lettonie  | Zimbabwe                  |